

Actualité CA

Informations utiles pour l'examen de l'information financière

Lumière sur
l'information
financière conforme
aux PCGR
américains

Numéro US2021-1
Hiver 2021

Table des matières
Garder le cap ^{p1}
Faits nouveaux liés au FASB ^{p10}
Faits nouveaux liés aux ACVM ^{p12}
Faits nouveaux liés à la SEC ^{p19}
Faits nouveaux en audit ^{p33}
Faits nouveaux en information d'entreprise ^{p38}

Garder le cap

« COVID, COVID, COVID, COVID, COVID, COVID. C'est tout ce que j'entends en ce moment. »

En ce début de 2021, nous ressentons probablement tous ce qu'a ressenti un leader national en octobre 2020. La COVID-19 est toujours parmi nous et ne nous laisse aucun répit. On peut se poser les questions suivantes : Pendant combien de temps encore ? Le vaccin sera-t-il efficace contre les nouvelles souches ? À quand la reprise ? Il y a encore une grande part d'inconnu, mais nous savons que nous devons rester vigilants jusqu'à la ligne d'arrivée. Ce message trouve également écho chez les émetteurs qui doivent préparer leurs rapports financiers annuels ; nous devons garder le cap.

Au cours du dernier trimestre de 2020, les organismes de normalisation, les organisations comptables et les autorités de réglementation ont réfléchi aux répercussions de la COVID-19 sur l'information financière. Ils ont fourni aux sociétés des conseils et des pratiques exemplaires à prendre en compte lorsqu'elles prépareront leurs rapports financiers annuels pour 2020 et 2021. Nous avons passé en revue les divers documents en question et résumé les diverses observations par sujet pour vous. La source des commentaires est indiquée au début de chaque rubrique. Les références pour ces commentaires sont citées à la fin de cet article.

La COVID-19 a des incidences sur l'information financière conforme aux PCGR américains

Au cours du dernier trimestre de 2020, les difficultés que pose la COVID-19 pour la préparation d'états financiers annuels ont fait l'objet de bien des discussions. À la conférence annuelle de l'AICPA sur les faits nouveaux liés à la SEC et au PCAOB, les conférenciers ont souligné les questions liées aux prévisions et à l'évaluation, les contraintes de personnel et de temps ainsi que l'évolution rapide de l'environnement. Les conséquences de la pandémie se sont fait sentir sur la comptabilisation des contrats générateurs de produits, des contrats de location, des ententes de rémunération, des ententes de financement et des relations de couverture.

En 2020, le FASB a reporté la date d'entrée en vigueur de certaines nouvelles normes et a fourni du matériel didactique par l'intermédiaire du portail Web sur la COVID-19, à l'adresse www.fasb.org (voir la rubrique « Faits nouveaux liés au FASB » de ce numéro d'*Actualité CA* pour obtenir des informations sur les modifications récentes et le matériel didactique). Le président du FASB, Richard Jones, a déclaré que le FASB continue de faire une vigie des questions émergentes et se penchera sur ces dernières au besoin. Il a invité les sociétés à soulever leurs questions auprès du service des demandes de renseignements techniques à l'aide du site Web du FASB. Ces questions informeront le FASB des questions émergentes potentielles.

Dans les numéros précédents d'*Actualité CA*, nous avons présenté nos observations sur les questions de comptabilité et d'informations à fournir à prendre en compte au cours de la préparation des rapports financiers. Ces commentaires sont toujours pertinents pour les rapports financiers de 2020.

- ▶ « COVID-19 : Les entreprises ne sont pas immunes ». *Actualité CA, US2020-2*, (printemps 2020), p. 1.-8.
- ▶ « L'incertitude causée par la COVID-19 a une incidence sur votre information financière ». *Actualité CA, US2020-3*, (été 2020), p. 1.-9.
- ▶ « Vigilance : le mot d'ordre dans un contexte de pandémie ». *Actualité CA, US2020-4*, (automne 2020), p. 1.-3.

Cliquez sur le numéro de la publication pour y accéder.

Préparation d'estimations en contexte d'incertitude et intégration des attentes changeantes

Financial Accounting Standards Board (FASB) : Les permanents du FASB ont observé que l'un des effets possibles de la COVID-19 pourrait être une augmentation des modifications des ententes d'emprunt et des échanges d'emprunts. Les permanents du FASB ont publié le document intitulé [FASB Staff Educational Paper: Topic 470: Borrower's accounting for debt modifications](#) afin d'aider les entités à évaluer la nature des modifications apportées aux emprunts. Les modifications d'une entente d'emprunt peuvent comprendre la réduction du taux d'intérêt stipulé pour la durée restante de l'emprunt, le prolongement de la durée de l'emprunt au taux d'intérêt stipulé actuel, la réduction de la valeur nominale ou de la valeur à l'échéance ou la réduction du montant des intérêts courus impayés.

Le matériel didactique fournit un aperçu des indications comptables relatives aux modifications d'ententes d'emprunt et échanges d'emprunts qui sont courants. Des exemples sont présentés dans le document. Le document ne traite pas des emprunts réglés par l'émission de titres de capitaux propres, des emprunts convertibles, des clauses de conversion incorporées dans des instruments d'emprunt ni de certains frais et coûts engagés par l'emprunteur. Ce document sera utile pour les émetteurs qui modifient les modalités de leurs emprunts et qui veulent connaître le traitement comptable qui convient.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) : La COVID-19 a des incidences sur les jugements et les estimations à l'égard de nombreux éléments, notamment les évaluations de la capacité de continuité de l'exploitation, les évaluations de la dépréciation, les évaluations de la juste valeur, la comptabilisation et la présentation de l'aide publique, la comptabilisation des produits des activités ordinaires et l'évaluation de la recouvrabilité de l'impôt différé. La direction doit utiliser la meilleure information dont elle dispose et formuler des jugements et des estimations éclairés lorsqu'elle prépare les états financiers. Les jugements et estimations doivent être mis à jour dès que de nouvelles informations sont disponibles. Des informations au sujet des jugements, des estimations, des événements et des transactions qui sont importants pour comprendre la situation financière et la performance opérationnelle doivent être fournies dans les notes annexes. De plus, les événements postérieurs peuvent devoir être mentionnés dans les notes et être pris en compte dans l'évaluation de la capacité d'une société à poursuivre ses activités.



Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) : Les discussions que le CCRC a eues avec des présidents de comités d'audit ont révélé que les comités se concentrent sur les jugements, les estimations et les évaluations. Les comités d'audit sont conscients que la fourchette des données d'entrée et des hypothèses peut être large. Le CCRC estime que les comités d'audit peuvent donner le ton à un processus de remise en question robuste en encourageant les équipes de direction et les auditeurs à engager un dialogue au sujet des aspects subjectifs de l'audit. Les conversations directes entre les spécialistes en évaluation de l'auditeur et le comité d'audit peuvent aider à évaluer le caractère raisonnable des évaluations. Les comités d'audit pourraient demander si les examens des évaluations ont été limités à certains égards et comment les estimations se comparent à celles des pairs du secteur, aux informations de marché et à d'autres éléments probants externes.

Les comités d'audit devraient examiner à fond les hypothèses sous-jacentes et la suffisance des informations fournies pour ce qui est des estimations comptables et des évaluations de la continuité de l'exploitation. Les membres pourraient vouloir se pencher sur la fourchette des estimations critiques, examiner à quel point les estimations sont comparables à celles d'autres sociétés et, si l'auditeur a relevé des éléments probants contradictoires, demander comment l'auditeur a apprécié ces éléments probants.

Situation de trésorerie

CCRC : Le CCRC a relevé que, dans bon nombre de sociétés touchées par la COVID-19, la direction fournit aux comités d'audit et aux auditeurs plus d'informations et d'analyses sur les perspectives à long terme de leur société et la capacité de cette dernière à poursuivre ses activités. Les simulations de crise inversées (analyses ascendantes de scénarios) ont aidé à identifier des questions susceptibles de donner lieu à des résultats défavorables, comme des manquements à des clauses restrictives, et à déterminer comment ces risques et événements pourraient être prévenus ou atténués. Les comités d'audit doivent s'assurer que les auditeurs ont accès aux informations nécessaires pour réaliser leur appréciation de la continuité de l'exploitation et font preuve de suffisamment d'esprit critique lorsqu'ils remettent en question l'analyse faite par la direction.

Les mesures financières non conformes aux PCGR peuvent être ajustées pour rendre compte de la COVID-19, mais...

Les sociétés peuvent vouloir isoler l'incidence de la COVID-19 en ayant recours à des mesures financières non conformes aux PCGR tenant compte de divers ajustements. Cela dit, elles devront déterminer avec prudence quels ajustements se rapportent à la COVID-19 et s'assurer que la pandémie ne sert pas d'excuse à d'autres facteurs touchant leurs activités. Bien que les autorités en valeurs mobilières aient reconnu les avantages des mesures financières non conformes aux PCGR, elles sont prêtes à mettre fin à tout moment à toute pratique douteuse entraînant la communication d'une information trompeuse sur la performance opérationnelle.

ACVM : Il est rappelé aux émetteurs de déterminer si les ajustements entrant dans le calcul des mesures financières non conformes aux PCGR sont non récurrents, peu fréquents ou inhabituels. Certaines conséquences de la COVID-19 pourraient ne pas répondre à ces critères et, par conséquent, aucun ajustement au titre de celles-ci ne devrait être pris en compte. Pour les ajustements liés à la COVID-19, la direction devra expliquer clairement le lien entre l'ajustement et la pandémie. Elle devra également tenir compte du libellé utilisé pour décrire les ajustements et se demander si une ventilation des charges aidera à comprendre la nature des ajustements. L'avis du personnel des ACVM comprend des exemples d'information insuffisante et d'information plus étouffée pour illustrer comment les ajustements au titre de la COVID-19 servant à calculer les mesures financières non conformes aux PCGR peuvent être expliqués.

Securities and Exchange Commission – États-Unis (SEC) :

Les ajustements au titre de la COVID-19 inclus dans les mesures financières non conformes aux PCGR doivent être examinés attentivement pour établir s'ils : 1) se rapportent à la COVID-19 ou au ralentissement économique en général, 2) s'ajoutent aux activités d'exploitation normales (représentant des coûts différentiels), et 3) sont objectivement quantifiables, contrairement à une estimation. Parmi les exemples de coûts différentiels, mentionnons les coûts accusés de désinfection (mais les émetteurs inscrits devront se demander si les nouvelles procédures seront permanentes ou non) ou les primes de risque versées aux employés (si de telles primes n'étaient pas versées auparavant). Les coûts qui ne sont pas considérés comme différentiels comprennent notamment les paiements versés aux employés mis en inactivité pour des raisons personnelles (congé de compassion), les coûts engagés pour les installations fermées temporairement et les pertes de chiffre d'affaires, car les montants en cause seraient hypothétiques. S'ils excluent certains coûts, les émetteurs inscrits devront faire preuve de cohérence et exclure aussi les subventions ou allégements reçus.

Préparation du rapport de gestion

Le rapport de gestion est un véhicule essentiel pour expliquer les changements significatifs, les tendances connues et les incertitudes découlant de la pandémie. Les autorités en valeurs mobilières ont fourni quelques pratiques exemplaires dont les sociétés devraient tenir compte pour expliquer dans leur rapport annuel ce qui s'est produit dans leurs activités d'exploitation. L'accent doit être mis sur la communication d'informations propres à l'entité. Les émetteurs sont avertis de faire preuve de prudence lorsqu'ils apprécient les facteurs touchant la société, lorsqu'ils estiment les pertes de chiffre d'affaires et lorsqu'ils utilisent une information prospective qui n'est pas raisonnablement étayée.

Analyse des changements significatifs ainsi que des tendances et incertitudes connues

ACVM : Le rapport de gestion doit comprendre une analyse de l'incidence qu'a eue la COVID-19 sur les activités de l'émetteur et une explication de la façon dont cette incidence a été déterminée. Les émetteurs sont exposés à différents risques et incertitudes découlant de la COVID-19 selon leur structure d'entreprise, leur secteur d'activité, l'emplacement de leurs installations, leur dépendance à l'égard du personnel, et d'autres facteurs. Les informations relatives aux conséquences de la COVID-19 doivent être propres à l'entité et transparentes, et les émetteurs doivent éviter les informations génériques ou les formules passe-partout.

Les émetteurs sont avertis de ne pas attribuer seulement à la COVID-19 les variations d'une période à l'autre ou d'autres mauvaises nouvelles. Les autres facteurs qui expliquent les variations significatives ne doivent pas être ignorés. Si les variations sont attribuées à la COVID-19, l'émetteur doit expliquer dans son rapport de gestion comment il a déterminé l'incidence et décrire les autres facteurs qui se sont répercutés sur les produits et les charges. Les actions ou mesures d'atténuation prises en réponse à la COVID-19 doivent être expliquées. Il peut être difficile d'expliquer l'incidence, et les émetteurs doivent fournir des informations au sujet des jugements portés et des estimations établies pour que l'information présentée ne soit pas trompeuse.

Voici quelques exemples d'éléments qui pourraient devoir être communiqués, s'ils sont significatifs :

- ▶ incidence des allégements ou des modifications des modalités des contrats de location ou des ententes d'emprunt (sur le bailleur, le preneur, l'emprunteur ou le prêteur, selon le cas);
- ▶ changements dans l'exploitation ou fermeture d'installations de production, de magasins ou d'installations d'exploitation;
- ▶ changements dans la demande des produits et services;
- ▶ changements dans les coûts, y compris les changements dans les prix ou les contraintes d'approvisionnement;
- ▶ manquements réels ou potentiels à des contrats importants par l'émetteur ou ses contreparties.

L'avis du personnel des ACVM comprend un exemple illustrant l'incidence de la COVID-19 sur les activités d'exploitation.

SEC : Le personnel de la SEC a insisté sur l'importance de communiquer les faits et circonstances particuliers touchant la société, y compris les attentes de la direction pour ce qui est des incidences futures, la façon dont la direction réagit à l'évolution des événements et dont elle établit des plans à l'égard des incertitudes liées à la COVID-19. Les informations que fournit une société devraient évoluer en fonction des changements dans les faits et circonstances. Le personnel de la SEC a indiqué aux sociétés de consulter les indications se trouvant dans les documents intitulés *CF Disclosure Guidance - Topic No. 9* et *CF Disclosure Guidance - Topic No. 9A*.

Le personnel de la SEC a observé que certaines sociétés fournissaient des informations au sujet des conséquences de la COVID-19 lors des conférences portant sur les résultats. Si elles

sont significatives, ces informations doivent être communiquées dans un document déposé par la société.

Information prospective

ACVM : La COVID-19 soulève des incertitudes importantes au sujet de la performance opérationnelle, des flux de trésorerie et de la situation financière futurs de nombreux émetteurs. Il est rappelé aux émetteurs de déterminer s'il existe un fondement valable pour l'information prospective qui a été communiquée ou qui devrait être communiquée dans les documents courants. L'avis du personnel de la CVMO comprend les questions suivantes que les émetteurs devraient se poser lorsqu'ils évaluent l'incidence de la COVID-19 sur leur information prospective.

- ▶ L'information prospective communiquée antérieurement a-t-elle toujours un fondement valable?
- ▶ Les facteurs de risque pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent ont-ils été identifiés?
- ▶ Les utilisateurs ont-ils été avertis que les résultats réels pourraient différer de l'information prospective?
- ▶ Quelle a été l'incidence de la COVID-19 sur les perspectives globales de votre société, notamment sur ses activités et sa situation de trésorerie futures?
- ▶ L'information prospective communiquée antérieurement a-t-elle été mise à jour?
- ▶ Les décisions quant à la mise à jour ou au retrait d'une information prospective importante ont-elles été communiquées adéquatement et rapidement sur le marché?

Les émetteurs pourraient devoir mettre à jour une information prospective communiquée antérieurement ou retirer des indications et des perspectives financières publiées antérieurement si les perspectives ne peuvent plus être étayées par des hypothèses raisonnables et qu'il n'y a plus de fondement valable pour la matérialisation de l'information prospective.



Situation de trésorerie et sources de financement

ACVM : La COVID-19 aura une incidence importante sur la situation de trésorerie et les sources de financement de certains émetteurs. Pour permettre aux investisseurs de comprendre ces effets, les émetteurs doivent fournir un exposé exhaustif sur les effets actuels et attendus de la pandémie, notamment en quantifiant l'incidence de celle-ci dans la mesure du possible. Les informations pourraient notamment porter sur les éléments suivants : l'ampleur des subventions ou du financement provenant de programmes gouvernementaux; le risque de crédit accru; la baisse des entrées de trésorerie en raison d'une diminution de la demande des produits et services; les retards dans les projets d'investissement; l'incidence sur la structure de coûts résultant de l'augmentation de l'activité dans des secteurs particuliers comme la sécurité, les systèmes d'information et les mécanismes de prestation et de livraison, compensée par des réductions de la main-d'œuvre et des heures, la fermeture d'installations, et ainsi de suite; les modifications apportées à la politique de dividendes de l'émetteur; et les autres programmes.

SEC : En raison de la persistance de la pandémie, une société ne doit pas en ignorer l'incidence sur sa trésorerie. Une société qui utilise une formule passe-partout ou se concentre sur l'information à court terme sans faire état des facteurs à long terme peut s'attendre à ce que le personnel de la SEC soulève des questions. Par exemple, si une société emprunte davantage, les informations qu'elle fournit doivent expliquer l'incidence à long terme des niveaux accrus de financement. Certaines sociétés mentionnent leur taux d'épuisement de la trésorerie dans leur rapport de gestion. Ces sociétés doivent s'assurer d'appliquer les indications relatives aux indicateurs clés de performance énoncées dans le document intitulé SEC Release Nos. 33-10751 and 34-88094: Commission Guidance on Management's Discussion and Analysis of Financial Condition and Results of Operations.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

La COVID-19 a eu une incidence sur les contrôles internes. Certaines entités pourraient ne pas avoir mis l'accent sur le maintien d'un environnement de contrôle satisfaisant, car elles devaient s'attaquer à d'autres priorités. Les réductions de coûts peuvent exercer des pressions sur l'environnement de contrôle. Les modifications apportées aux processus de travail et le stress qui accompagne la continuité des activités de l'entreprise affectent les personnes chargées du maintien des contrôles. Les perturbations qui frappent les activités d'exploitation quotidiennes peuvent rendre les entités plus vulnérables à la fraude. Les sociétés voudront garder un œil sur leur contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) afin de prévenir les anomalies et les fraudes possibles.

CCRC : Le CCRC a souligné que les comités d'audit devraient se concentrer sur l'incidence que la COVID-19 a eue sur la qualité des contrôles internes ainsi que sur la façon dont les déficiences ont été traitées et les risques ont été atténués. Il a indiqué qu'un environnement de contrôle insatisfaisant pourrait affaiblir l'efficacité du contrôle interne et accroître le risque d'anomalies significatives, y compris la fraude. Un examen du processus mis en place par la direction pour évaluer les risques

liés à la COVID-19, y compris la réponse de la direction à ces risques, aidera à juger si la direction dispose d'un plan d'action robuste notamment des contrôles internes bien conçus.

Des changements ont probablement été apportés aux systèmes d'information et aux processus opérationnels pour répondre aux conséquences de la COVID-19. Les changements apportés aux processus pourraient être liés au déclenchement, à l'enregistrement, au traitement et à la communication de transactions dans les systèmes d'information. Il se peut que le personnel de la comptabilité n'ait pas d'informations courantes sur les changements dans les processus opérationnels ou encore que les manuels de politiques ou de procédures ne soient pas à jour. Les communications avec les personnes responsables du suivi du contrôle interne pourraient avoir changé, et les exceptions pourraient ne pas être adéquatement communiquées.

Le CCRC a indiqué que les sujets de préoccupation suivants pourraient nécessiter une attention particulière de la part des auditeurs et des comités d'audit.

- ▶ La direction pourrait ne pas avoir mis en œuvre de nouveaux contrôles pour répondre aux nouveaux risques d'entreprise que pose la COVID-19.
- ▶ La portée des contrôles de suivi, y compris les audits internes, pourrait être réduite afin de rediriger des ressources vers les activités d'exploitation. L'absence de contrôles de suivi suffisants pourrait être une déficience importante du contrôle interne.
- ▶ Les changements dans les technologies pour améliorer les interactions avec les clients, les flux de travail et l'automatisation, et les environnements de télétravail, engendrent de nouveaux risques. Des déficiences du contrôle interne peuvent survenir lorsque les contrôles d'accès aux applications informatiques et aux bases de données ne sont pas gérés adéquatement, les changements dans les programmes ne sont pas autorisés ou ne font pas l'objet d'essais, les changements sont apportés aux applications informatiques dans l'environnement de production pour accélérer la mise en œuvre, les activités de suivi sont réduites ou les réductions de personnel retardent les projets de TI cruciaux. Ces déficiences du contrôle peuvent rendre l'organisation vulnérable aux cyberincidents qui causent des pannes de réseaux, corrompent les données ou donnent lieu à des fraudes.
- ▶ Les fonctions confiées en externalisation à des sociétés de services peuvent également être touchées. Les sociétés de services peuvent être exposées aux mêmes risques et déficiences du contrôle découlant de la COVID-19 que leurs clients. Il est important de comprendre comment la direction a tenu compte des risques potentiels et si la direction a élaboré des réponses appropriées, y compris des contrôles compensatoires.

SEC : La SEC continue de mettre l'accent sur l'importance du CIIF pour une information financière de haute qualité et fiable. Les sociétés ouvertes sont tenues de maintenir un CIIF et des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI). La direction doit évaluer l'efficacité du CIIF et des CPCI et fournir une attestation à cet égard.

La pandémie actuelle a affecté les activités quotidiennes des entités et a causé des changements à l'environnement de travail. Ces derniers pourraient exposer les entités à des risques d'entreprise supplémentaires qui nécessitent une réévaluation des processus et des contrôles de l'émetteur inscrit. Il est important que la direction détermine si les changements apportés au contrôle interne sont significatifs.

Il a été rappelé aux préparateurs qu'ils doivent communiquer tout changement dans les processus opérationnels qui a eu ou est susceptible d'avoir une incidence importante sur le CIIF de l'entité. Des changements pourraient avoir été apportés pour accommoder les employés en télétravail ou les relations avec les clients et les fournisseurs, ou aux procédures d'exploitation.

Les émetteurs américains doivent communiquer ces changements dans leurs documents trimestriels et les émetteurs privés étrangers, dans leurs documents annuels.

Autres informations à fournir

ACVM : Pour certains émetteurs, les conséquences de la COVID-19, y compris toute politique gouvernementale ou réglementaire connexe, peuvent être uniques ou être plus importantes que pour d'autres émetteurs du même secteur d'activité. Ces événements peuvent donner lieu à un changement important. Voici quelques exemples relevés par les ACVM :

- ▶ Importantes perturbations au sein du personnel de l'émetteur ou dans ses activités.
- ▶ Évolution défavorable des marchés, de l'économie ou du droit.
- ▶ Retards ou perturbations dans la chaîne d'approvisionnement qui compromettent les activités de l'émetteur.
- ▶ Modification des ententes de crédit.
- ▶ Augmentation des coûts des biens ou des services.
- ▶ Suspension des exportations.



Réponse à la fraude et aux inconvénients

L'environnement actuel a fait ressortir quelques « mauvais joueurs »; il existe d'ailleurs des preuves que le nombre d'activités frauduleuses a augmenté. Les sociétés sont encouragées à faire preuve de vigilance et à avoir des contrôles internes efficaces pour prévenir la fraude comptable, la communication d'informations trompeuses et les cyberincidents.

Center for Audit Quality (CAQ) : La COVID-19 crée de nouveaux enjeux qui augmentent le risque de fraude. Il y a déjà des preuves de l'augmentation du nombre de cas d'états financiers frauduleux pendant la pandémie, et on s'attend à ce qu'il y en ait d'autres. Julie Bell Lindsay, directrice générale du CAQ, a déclaré lors de la conférence de l'AICPA sur les faits nouveaux liés à la SEC et au PCAOB que la lutte contre la fraude est une responsabilité partagée. La dissuasion et la détection de la fraude résultent de la vigilance implacable dont font preuve les autorités de réglementation, les auditeurs internes et externes, les comités d'audit et la direction de l'entreprise. Cette dernière doit mettre en place un système efficace de contrôle interne à l'égard de l'information financière pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives, y compris celles qui résultent de fraudes.

Les comités d'audit doivent être au fait du risque de fraude accru, le cas échéant, au sein de l'entité et prendre les mesures qui s'imposent. Parmi les options pouvant être retenues, mentionnons le recours à des spécialistes de la juricomptabilité ou la mise en œuvre par l'auditeur, dans le cadre de l'audit, de procédures liées à la fraude à la demande du comité d'audit.

SEC : La division de l'exécution de la SEC a mis sur pied un groupe de travail sur le coronavirus, qui a notamment identifié et suivi les aspects pouvant donner lieu à des inconvénients liés à la COVID-19. Ces inconvénients peuvent comprendre les délits d'initiés, la fraude financière et la communication d'informations trompeuses par les émetteurs. Au cours de la dernière année, la SEC a lancé 150 enquêtes liées à la COVID-19. Elle a suspendu les opérations sur les titres de 35 sociétés en raison de préoccupations quant à la communication possible d'informations fausses ou trompeuses se rapportant à la COVID-19. Cinq sociétés ont également été accusées d'avoir publié des informations fausses ou trompeuses, et l'une d'elles est récemment arrivée à une entente de règlement.

La SEC a de plus conclu un règlement avec une société ouverte qui avait induit en erreur les investisseurs au sujet des effets financiers de la pandémie. La société inscrite avait indiqué qu'elle « exerçait ses activités de manière viable » pendant la pandémie alors qu'elle perdait environ 6 millions de dollars américains de trésorerie par semaine et avait projeté qu'elle aurait épousé sa réserve de trésorerie en 16 semaines. Cette information a été communiquée à un investisseur privé potentiel, mais pas au public. Elle avait également informé les propriétaires de ses locaux loués qu'elle ne pourrait pas payer les loyers du prochain mois en raison des effets de la COVID-19. Dans le cadre de ce règlement, cette société a payé une pénalité de 125 000 dollars américains.

La division de l'exécution de la SEC continue de surveiller les informations fournies par les sociétés au sujet des conséquences de la COVID-19. Lorsque les informations communiquées par une société semblent s'écartez de celles des autres entreprises de son secteur, le personnel de la SEC évaluera la situation de plus près pour déterminer si la société en question cache des problèmes ou faiblesses non communiquées comme des pertes liées à la pandémie.



Adaptation de l'audit

La COVID-19 a changé la façon dont les audits sont actuellement planifiés et réalisés. Les audits réalisés à distance comportent de nombreux défis. Grâce à une collaboration positive entre la direction, les comités d'audit et les auditeurs, ces derniers ont été en mesure de mener à bien leurs travaux et d'exprimer des opinions sur les états financiers de leurs clients.

CCRC : En préparation aux prochains audits d'états financiers, le CCRC a fourni aux auditeurs et aux comités d'audit une série de conseils et de pratiques exemplaires afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs rôles et responsabilités.

- ▶ Les auditeurs doivent comprendre comment l'environnement et les activités des sociétés ont changé, revoir leurs évaluations des risques et modifier leur plan d'audit au besoin. Les comités d'audit peuvent envisager de s'entretenir plus fréquemment avec l'auditeur pour comprendre les changements dans les activités, s'assurer que le plan d'audit est mis à jour et effectuer un suivi proactif des phases de l'audit et des indicateurs de la qualité de l'audit afin d'identifier les problèmes de qualité, le cas échéant, dès les premiers stades de l'audit.
- ▶ L'accent sur les facteurs de fraude doit être accru. L'environnement actuel crée des motifs et des circonstances favorables qui augmentent le risque de fraude au moyen du contournement par la direction, de la collusion ainsi que des pratiques audacieuses en matière de comptabilisation et d'informations à fournir. Les sociétés traitent ces questions en offrant une formation complète en éthique et en cybersécurité, en obtenant des attestations de la part des employés et des fournisseurs, en renforçant les contrôles internes pour qu'ils rendent compte des risques de fraude, en utilisant la fonction d'audit interne et en faisant participer le comité d'audit dans les programmes de dénonciation. Les comités d'audit voudront comprendre les changements apportés à l'évaluation des risques et les plans connexes pour tenir compte des risques de fraude.
- ▶ Les changements dans les processus opérationnels, les systèmes informatiques et le personnel exigeront que les auditeurs évaluent la mesure dans laquelle ils peuvent s'appuyer sur les structures de contrôle interne. Les comités d'audit seront intéressés de savoir si les contrôles sont suffisants pour prévenir des anomalies significatives et si des déficiences importantes augmentent les risques d'anomalies.
- ▶ Les auditeurs doivent maintenir un esprit critique et faire preuve de scepticisme dans l'évaluation de la fiabilité des éléments probants. Les auditeurs devraient remettre en question les prévisions de flux de trésorerie préparées par la direction et les autres hypothèses clés utilisées dans les modèles d'évaluation, dans les tests de dépréciation et dans les évaluations de la continuité de l'exploitation. L'utilisation accrue d'éléments probants obtenus par voie électronique, y compris les informations générées en interne et les rapports de la direction, oblige les auditeurs à faire preuve de davantage de diligence dans l'évaluation de la fiabilité de la documentation.

- ▶ L'auditeur doit comprendre comment les auditeurs de composantes ont ajusté leurs plans de travail et explorer différentes façons pour l'auditeur de groupe d'exercer une supervision suffisante sur les travaux des auditeurs de composantes. Les comités d'audit doivent être conscients que le recours à des auditeurs de composantes ne comprendra pas de visites sur place par l'auditeur principal et que, de ce fait, ils doivent comprendre les questions soulevées par les auditeurs de composantes et les difficultés avec lesquelles ils sont aux prises, et comment on a réussi à préserver la qualité de l'audit.
- ▶ La supervision et la revue de l'audit doivent être renforcées pour tenir compte du fait que les travaux d'audit sont réalisés à distance. Les associés et les directeurs passeront plus de temps à encadrer et à former les analystes.

Les comités d'audit peuvent aider à promouvoir un environnement positif pour l'audit en faisant en sorte que la direction, les auditeurs et le comité d'audit disposent du temps nécessaire pour exercer leurs fonctions. Les comités d'audit pourraient vouloir déterminer si les équipes de mission font preuve d'esprit critique, comment le risque de fraude est évalué dans le processus d'audit et de quelles informations l'auditeur tient compte lorsqu'il évalue la question de la continuité de l'exploitation. Les comités d'audit peuvent évaluer la qualité de l'audit en examinant les compétences et l'expérience du personnel de la société et de l'équipe de mission et en s'entretenant des questions complexes ou subjectives avec les spécialistes choisis par l'auditeur ou les auditeurs des composantes. Les demandes portant sur les informations à fournir peuvent être utiles pour comprendre la qualité de l'audit, en particulier pour les aspects difficiles comme la liquidité et la continuité de l'exploitation.

Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) :

Pendant la pandémie, le PCAOB a continué de réaliser ses inspections des cabinets d'audit, et a modifié son approche afin d'inclure dans ses travaux les missions d'examen portant sur les états financiers intermédiaires de sociétés ouvertes et les audits de sociétés ouvertes dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile.

Le PCAOB a constaté que les cabinets d'audit ont pris plusieurs mesures tôt dans le cadre de leurs missions pour tenir compte des risques et des défis associés à la COVID-19. Parmi les efforts déployés, les cabinets ont notamment donné le bon ton, fourni de la formation sur le travail à distance, procuré des ressources et outils supplémentaires pour aider à réaliser des audits à distance, mis l'accent sur la nécessité de consulter et offert des ressources ciblées aux équipes d'audit affectées à des sociétés appartenant aux secteurs d'activité les plus touchés par la COVID-19.

Dans le cadre de ses inspections des missions d'examen réalisées à ce jour par les cabinets d'audit, le PCAOB n'a pas relevé de cas de non-conformité avec les exigences qu'il a établies pour les examens d'états financiers intermédiaires. Le PCAOB a mentionné que les équipes de mission ont discuté davantage, au sein de leurs cabinets d'audit, de questions de comptabilité, de contrôle interne et d'audit liées à la COVID-19 avec les leaders sectoriels, les experts, les autres équipes de mission, les spécialistes en fraude et en juricomptabilité et les comités d'audit. Les seuils de signification ont été ajustés pour rendre compte des variations dans la performance et les mesures de performance des sociétés. Les secteurs à risque élevé sont devenus des éléments clés : évaluation de la continuité de l'exploitation, dépréciation du goodwill et d'autres actifs à long terme et autres estimations comptables et évaluations. Les équipes de mission ont également intensifié leurs communications internes afin de suivre l'évolution de la situation et de faciliter la supervision des travaux de mission.

Le PCAOB a offert aux auditeurs et aux comités d'audit quelques éléments clés à prendre en compte pendant la prochaine saison d'audit.

- ▶ Les sociétés doivent poser des jugements importants et faire des estimations importantes qui peuvent être difficiles dans le contexte actuel. Les auditeurs doivent analyser minutieusement ces jugements et estimations et, au besoin, effectuer des demandes d'informations supplémentaires et mettre en œuvre d'autres procédures pour comprendre si des modifications significatives sont requises. Les hypothèses posées par la direction pour faire des estimations doivent être évaluées pour déterminer si elles :
 - sont raisonnables et pertinentes;
 - cadrent avec les conditions sectorielles, réglementaires et économiques et les conditions de marché pertinentes;
 - cadrent avec les projections de ventes, les estimations de flux de trésorerie et d'autres facteurs clés;
 - reposent sur les lignes de conduite prévues par la direction.
- ▶ Les évaluations initiales faites par l'auditeur des risques d'audit et du seuil de signification ainsi que le plan d'audit doivent être mis à jour pour rendre compte de l'environnement actuel et du plus grand potentiel de fraudes, d'erreurs et d'informations trompeuses. Un accent accru devrait être mis sur : 1) les estimations qui s'appuient sur des prévisions d'événements futurs, et 2) le contournement du CIIF par la direction en raison de changements dans le personnel et la structure hiérarchique et de la réduction de la séparation des tâches.
- ▶ Il est possible que les réponses à la COVID-19 aient touché les processus, le flux des opérations, les responsabilités des employés, les activités informatiques et d'autres aspects. Dans le cadre de l'audit financier, les auditeurs devront comprendre et évaluer ces changements pour déterminer sur quels contrôles ils peuvent s'appuyer et comment adapter leurs procédures pour étayer leur appui sur les contrôles et, le cas échéant, leur opinion sur le CIIF.

Prochaines étapes

Les commentaires formulés par les organismes de normalisation, les autorités de réglementation et les autres parties prenantes au cours du dernier trimestre et des trimestres précédents peuvent être, pour la direction et les comités d'audit, des rappels utiles des approches possibles et des facteurs à considérer aux fins de la préparation d'une information financière de haute qualité pour 2020. Bien que nous soyons tous exaspérés par les confinements et par le fait que nous ne pouvons pas nous voir en personne, nous devons garder le cap afin d'atteindre la ligne d'arrivée sans faire de faux pas menant à des anomalies, à des erreurs, à des informations trompeuses et à des interventions réglementaires. Grâce aux efforts concertés de la direction, des auditeurs et des comités d'audit, les rapports financiers pour 2020 peuvent être de grande qualité et transparents et être produits en temps opportun.



Sources

CAQ – Center for Audit Quality :

Prepared Remarks by CAQ Executive Director Julie Bell Lindsay for the AICPA Conference on Current SEC and PCAOB Developments, discours prononcé par Julie Bell Lindsay, directrice générale du CAQ, à Washington (DC), 7 décembre 2020, www.thecag.org.

CCRC – Conseil canadien sur la reddition de comptes :

« Forum pour comité d'audit », *L'échange CCRC*, 10 décembre 2020, www.cpab-ccrc.ca.

Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC : Résultats intermédiaires des inspections de 2020, octobre 2020, www.cpab-ccrc.ca.

ACVM – Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

Avis multilatéral 51-361 du personnel des ACVM : *Activités du programme d'examen de l'information continue pour les exercices terminés les 31 mars 2020 et 31 mars 2019*, 29 octobre 2020, www.bcsc.bc.ca, www.albertasecurities.com, www.osc.gov.on.ca, www.lautorite.qc.ca.

FASB – Financial Accounting Standards Board :

Remarks of FASB Chair Richard R. Jones at AICPA Conference on SEC and PCAOB Developments, discours prononcé par Richard Jones, président du FASB, à Washington (DC), 8 décembre 2020, www.fasb.org.

CVMO – Commission des valeurs mobilières de l'Ontario :

Avis du personnel de la CVMO 51-731 : *Rapport de la Direction du financement des entreprises pour l'année 2020*, 19 novembre 2020, www.osc.gov.on.ca.

PCAOB – Public Company Accounting Oversight Board :

« Staff Observations and Reminders during the COVID-19 Pandemic », *Spotlight*, décembre 2020, www.pcaobus.org.

SEC – Securities and Exchange Commission (États-Unis) :

Statement on OCA's Focus on High-Quality Financial Reporting During an Unusual Year and a Discussion of Upcoming Priorities, discours prononcé par Sagar Teotia, chef comptable de la SEC, 7 décembre 2020, www.sec.gov.

Division of Enforcement, *2020 Annual Report*, 2 novembre 2020, www.sec.gov.

Faits nouveaux liés au FASB



Le FASB a publié trois Accounting Standards Updates au cours du dernier trimestre de 2020. ASU 2020-10: *Codification improvements* a actualisé certaines références et la mise en forme des normes. Les deux autres ASU sont expliquées ci-dessous. Le FASB s'est principalement concentré sur la comptabilisation du goodwill et des immobilisations incorporelles au cours du dernier trimestre et a recentré son programme de travail selon ce qui est décrit dans la rubrique « Nouveau président du FASB » ci-après.

Nouveau président du FASB

Le 1^{er} juillet 2020, Richard R. Jones est devenu le huitième président du FASB. Avant de se joindre au FASB, M. Jones était associé chez EY, où il occupait le poste de chef comptable. Il a été membre du Financial Accounting Standards Advisory Council de 2016 à 2018 et membre du Accounting Standards Executive de l'AICPA de 2003 à 2008. M. Jones est diplômé de la State University of New York at Binghamton, et détient le titre de comptable public agréé (État de New York).



Au cours des quelques premiers mois de sa présidence, M. Jones a rencontré plusieurs groupes de parties prenantes et les permanents du FASB pour comprendre leurs perspectives sur le FASB.

Selon le point de vue du nouveau président, il y a un besoin manifeste de changement. Les principales raisons avancées par M. Jones pour lesquelles des changements doivent être apportés visent à :

- ▶ fournir aux utilisateurs de meilleures informations, plus compréhensibles, qui auront une incidence directe sur leurs décisions et leurs comportements;
- ▶ réduire les coûts et la complexité présents dans le système;
- ▶ clarifier la codification des normes comptables et améliorer son uniformité.

En décembre 2020, le FASB avait déjà décidé de retirer cinq projets de son programme de travail portant sur l'examen des informations à fournir au sujet des paiements fondés sur des actions et des devises, la détermination rétrospective des impôts sur le résultat (« backward tracing »), les stocks et le coût des ventes, et les indications relatives aux entités à détenteurs de droits variables. Le FASB a ajouté un projet portant sur les programmes de financement des fournisseurs, qui a retenu l'attention de la SEC au cours des dernières années.

Report des mises à jour des indications au sujet des contrats d'assurance de longue durée

ASU 2020-11: *Deferral of the effective date and amendments to early application in Update 2018-12.*

Topic 944: Financial services – Insurance

L'ASU 2020-11 reporte d'un an la date d'entrée en vigueur de l'ASU 2018-12: *Targeted improvement to the accounting for long-duration contracts*, qui s'applique aux sociétés d'assurance. Les émetteurs inscrits à la SEC autres que les petites entités assujetties doivent appliquer l'ASU aux exercices ouverts après le 15 décembre 2022. Pour les autres entités, l'ASU s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2024.

Pour faciliter l'application anticipée, l'ASU permet également aux sociétés d'assurance de retraire les chiffres pour une période plutôt que deux si elles appliquent de manière anticipée l'ASU 2018-12.

Amortissement des primes sur les titres de créance remboursables par anticipation

ASU 2020-08: Codification improvements to Subtopic 310-20, Receivables – Non-refundable fees and other costs

Topic 310: Receivables

La modification précise que, pour un titre de créance remboursable par anticipation, l'entité doit amortir l'excédent du coût amorti sur le montant à payer à la prochaine date de remboursement anticipé sur la période allant jusqu'à cette date.

Les entreprises ouvertes doivent appliquer la modification aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020. L'application anticipée n'est pas permise. Toutes les autres entités doivent appliquer l'ASU aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021 (après le 15 décembre 2022 pour les périodes intermédiaires), l'application anticipée étant permise pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2020.

ASU en vigueur en 2021

Les entreprises ouvertes doivent appliquer en 2021 (exercices ouverts après le 15 décembre 2020) deux ASU antérieurement publiées.

ASU 2019-12: Simplifying the accounting for income taxes

Touche : Topic 740: Income taxes

Cette ASU élimine certaines exceptions antérieures au modèle de comptabilisation des impôts sur le résultat se rapportant aux éléments suivants :

- ▶ La répartition des impôts sur le résultat entre les activités poursuivies et les autres éléments du résultat global (transition prospective).
- ▶ La comptabilisation des passifs d'impôt différé lorsqu'une participation dans une filiale à l'étranger devient une participation dans une entité mise en équivalence ou lorsqu'une participation dans une entité mise en équivalence devient une participation dans une filiale (transition rétrospective modifiée).
- ▶ Le calcul des impôts sur le résultat dans une période intermédiaire lorsque la perte cumulée pour l'exercice dépasse la perte prévue pour l'exercice (transition prospective).

Les modifications simplifient également la comptabilisation des éléments suivants :

- ▶ Les impôts de franchise ou des impôts similaires partiellement fondés sur le résultat, en exigeant que la partie fondée sur le résultat soit comptabilisée comme un impôt sur le résultat (méthode rétrospective intégrale ou modifiée).

- ▶ Une majoration de la base fiscale du goodwill, soit dans le cadre du regroupement d'entreprises initial ou en tant que transaction distincte (transition prospective).
- ▶ La répartition de l'impôt exigible et différé d'un groupe consolidé à une entité juridique qui n'est pas assujettie à l'impôt, en éliminant l'exigence en question (transition rétrospective).
- ▶ L'exigence de la prise en compte des changements des lois fiscales ou du taux d'impôt qui est adopté dans le calcul annuel du taux d'impôt effectif dans les périodes intermédiaires comprenant la date d'adoption (transition prospective).
- ▶ L'impôt sur le résultat se rapportant aux plans d'actionnariat des membres du personnel.

Les autres entités doivent appliquer l'ASU aux exercices ouverts après le 14 décembre 2021.

ASU 2020-01: Clarifying the interactions between Topic 321, Topic 323, and Topic 815, a consensus of the FASB Emerging Issues Task Force

Touche : Topic 321: Investments – equity securities, Topic 323: Investments – equity method and joint ventures, et Topic 815: Derivatives.

Cette ASU porte sur les éléments suivants :

- ▶ Comment évaluer une participation au moment de l'application ou de la cessation de l'application de la mise en équivalence, lorsqu'une autre base d'évaluation de rechange est utilisée plutôt que des justes valeurs observables.
- ▶ Comment comptabiliser les contrats à terme de gré à gré et les options d'achat de titres qui, lors du règlement du contrat à terme de gré à gré ou de l'exercice de l'option, seraient comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les modifications doivent être appliquées prospectivement au début de la période intermédiaire au cours de laquelle l'ASU est appliquée. Les autres entités doivent appliquer l'ASU aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021.



Faits nouveaux liés aux ACVM



Bilan de santé annuel

Les autorités en valeurs mobilières examinent l'information continue déposée par un certain nombre d'émetteurs assujettis chaque année. Ce bilan de santé annuel peut viser soit des domaines d'intérêt particuliers, soit l'information présentée par les émetteurs en général.

En novembre 2020, les ACVM ont publié leur rapport résumant les principales constatations et conclusions découlant de leur programme d'examen de l'information continue pour 2020. Le programme vise à faire en sorte que l'information continue des émetteurs assujettis soit de meilleure qualité, plus complète et diffusée en temps opportun. Le rapport, qui est publié dans l'[Avis multilatéral 51-361 du personnel des ACVM, Activités du programme d'examen de l'information continue pour les exercices terminés les 31 mars 2020 et 31 mars 2019](#), comprend également des indications relatives à l'information à fournir sur l'incidence de la COVID-19 sur la performance opérationnelle, la situation financière, la situation de trésorerie et les perspectives d'avenir des émetteurs.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a également publié le Rapport de la Direction du financement des entreprises ([Avis du personnel de la CVMO 51-731](#)) en novembre, et ce dernier comprend quelques-unes des mêmes constatations que le rapport des ACVM ainsi que des constatations supplémentaires. Nous avons regroupé les commentaires de ces rapports (les « rapports ») dans notre sommaire ci-après. Les commentaires prospectifs sur les réponses aux questions relatives à la COVID-19 ont été inclus dans la rubrique « Garder le cap » du présent numéro d'*Actualité CA*.

Au cours du cycle d'examen 2020, 583 examens (514 en 2019) ont été effectués, et environ 426 (environ 360 en 2019) d'entre eux portaient sur des questions comptables, juridiques ou réglementaires particulières. Dans le cycle 2020, les membres des ACVM ont mis l'accent sur l'information financière (états financiers et rapports de gestion), l'information technique sur le pétrole et le gaz et les projets miniers, les communiqués de presse, les déclarations de changement important, les avis de changement d'auditeur, et les questions émergentes comme les cryptomonnaies et le secteur du cannabis.

Le diagramme ci-dessous illustre les conclusions pour le cycle 2020 présentées dans l'avis du personnel des ACVM.

Conclusions des examens de l'information continue par les ACVM



Questions liées aux états financiers

Comptabilisation et évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises

Acquisitions incorporelles : Certains émetteurs n'évaluent pas les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la juste valeur conformément à IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*. Les membres des ACVM ont constaté que cette pratique survient le plus souvent lorsque la contrepartie du regroupement d'entreprises se compose d'un nombre fixe d'actions et que le prix de l'action fluctue considérablement entre la date de l'accord et la date de clôture de la transaction. Dans certains cas, la variation de la contrepartie globale a simplement été attribuée aux immobilisations incorporelles sans recourir à des techniques d'évaluation.

IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* exige que les immobilisations incorporelles soient évaluées à leur juste valeur.

Le personnel de la CVMO a indiqué qu'il surveille de près la comptabilisation des immobilisations incorporelles dans les états financiers, que celles-ci soient acquises auprès de tiers ou générées en interne. Le personnel peut exiger que des analyses quantitatives et qualitatives justifient le niveau de probabilité que les avantages économiques attribués à chaque immobilisation incorporelle reviennent à l'émetteur. Des informations peuvent être exigées à l'égard de la répartition du prix d'achat entre chacune des immobilisations incorporelles acquises, y compris les hypothèses ayant servi à attribuer les valeurs et un rapprochement avec la valeur comptable initiale des actifs pour le vendeur. De plus, lorsqu'une contrepartie autre qu'en trésorerie, par exemple des actions, est émise dans le cadre de la transaction, l'émetteur pourrait devoir expliquer comment la contrepartie a été évaluée.

Dépréciation d'actifs non financiers par suite d'événements déclencheurs : Certains émetteurs n'ont effectué un test de dépréciation qu'une fois par an et n'ont pas tenu compte des indicateurs de dépréciation à la fin de chaque période intermédiaire. IAS 36 *Dépréciation d'actifs* exige que les émetteurs soumettent leurs actifs à un test de dépréciation lorsque certains événements déclencheurs indiquent qu'il pourrait y avoir dépréciation, même si l'exigence minimale consiste à soumettre le goodwill et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée une fois par année.

Informations à fournir pour l'ensemble de l'entité dans la note sur les secteurs opérationnels : Certains émetteurs n'ont pas fourni les informations pour l'ensemble de l'entité en ce qui concerne les produits et services, les zones géographiques et les principaux clients. IFRS 8 *Secteurs opérationnels* exige que les informations suivantes soient fournies : les produits des activités ordinaires provenant de clients externes pour chaque produit et service ou chaque groupe de produits et de services similaires; les produits des activités ordinaires et les actifs non courants par pays; et les principaux clients représentant 10 % ou plus des produits des activités ordinaires consolidés.

Questions liées au rapport de gestion

Les rapports indiquent clairement que les informations communiquées dans le rapport de gestion doivent être propres à l'entité et transparentes, en plus de fournir un exposé détaillé des facteurs qui expliquent les variations de la performance financière et de la situation financière. Les émetteurs doivent éviter d'utiliser des formules passe-partout et de se contenter de répéter l'information comprise dans les états financiers. Dans les rapports, le personnel a indiqué quelques-unes des lacunes les plus fréquemment relevées dans les examens de rapports de gestion.

Les mesures financières non conformes aux PCGR ne doivent pas être mises davantage en évidence que les mesures conformes aux PCGR et ne doivent pas porter une désignation portant à confusion : Les autorités en valeurs mobilières reconnaissent que les mesures financières non conformes aux PCGR peuvent compléter et expliquer la performance financière, les flux de trésorerie et la situation financière. Il est toutefois essentiel de suivre les obligations d'information indiquées dans l'avis 52-306 du personnel des ACVM (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR*.

Les mesures financières non conformes aux PCGR continuent d'être mises davantage en évidence que les mesures conformes aux PCGR comparables et de ne pas porter une désignation appropriée. Les émetteurs doivent s'assurer que les mesures non conformes aux PCGR n'induisent pas les investisseurs en erreur.

Les variations des postes de l'état du résultat net doivent être expliquées : Les variations sont souvent indiquées, mais elles ne sont pas accompagnées d'un exposé narratif des facteurs qui en sont la cause et des tendances, réelles ou potentielles. Le rapport de gestion doit fournir une analyse détaillée et un exposé quantifié des facteurs qui influent sur les produits et les charges. L'exposé doit comprendre des observations claires et transparentes sur la performance passée et future.

Exposé incomplet sur la situation de trésorerie et les sources de financement : Certains émetteurs font des déclarations fondées sur des formules passe-partout et des déclarations incomplètes au sujet de leur situation de trésorerie et de leurs sources de financement. D'autres se contentent de reprendre les montants figurant dans leurs états financiers sans fournir de renseignements contextuels utiles. Plusieurs émetteurs ont fait état de flux de trésorerie d'exploitation négatifs ou de risques importants associés à leur capacité à poursuivre leur exploitation. Malgré cela, ils n'ont pas expliqué comment ces facteurs affectent les activités d'exploitation ni comment ces risques sont gérés.



Selon les exigences du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, le rapport de gestion doit comprendre une analyse de ce qui suit :

- ▶ Les besoins de trésorerie à court et à long terme pour financer le fonds de roulement et les autres engagements liés aux activités d'exploitation actuels et à la croissance prévue.
- ▶ La façon dont les besoins de trésorerie seront financés, y compris le financement actuellement en place, mais non utilisé ainsi que les autres sources de financement disponibles par l'entremise d'émission de titres d'emprunt et de capitaux propres dans le cadre de placements publics ou privés ou par l'entremise des activités d'exploitation. Les informations sur les sources de financement doivent avoir un fondement raisonnable et indiquer clairement les conditions qui pourraient devoir être remplies pour obtenir le financement.
- ▶ Les tendances, fluctuations et risques associés aux besoins de trésorerie et à leur financement, y compris les risques liés au fonds de roulement, le renouvellement des facilités de crédit, les manquements à l'égard des facilités de crédit et les variations des flux de trésorerie résultant d'acquisitions ou de cessions.

Les émetteurs qui ont dégagé des flux de trésorerie d'exploitation négatifs ou qui sont exposés à des problèmes de continuité de l'exploitation pourraient envisager d'indiquer le montant le plus récent de leur fonds de roulement, les obligations importantes qui viennent à échéance à court terme, leur taux d'épuisement de la trésorerie sur une base périodique, la période après laquelle ils prévoient que la trésorerie pourrait être épuisée, l'évolution des priorités en matière de dépenses et les conséquences sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Informations insuffisantes pour comprendre les transactions avec les parties liées : Certains émetteurs ne fournissent pas des informations quantitatives et qualitatives suffisantes pour comprendre les objectifs commerciaux et la réalité économique des transactions avec les parties liées. Dans le cas de certaines transactions hors trésorerie entre parties liées, les émetteurs n'ont pas fourni suffisamment d'informations propres à la transaction pour que le lecteur puisse comprendre la base d'évaluation de la transaction.

Améliorations requises pour les informations fournies au sujet de l'information prospective : Quelques émetteurs ont omis d'identifier l'information prospective et se sont contentés d'utiliser des formules passe-partout dans l'information prospective fournie dans les documents déposés. Les informations sur les risques importants associés à l'information prospective ainsi que sur les hypothèses et les facteurs utilisés pour préparer l'information prospective n'ont pas été fournies. Certains émetteurs n'ont pas communiqué leurs politiques de mise à jour de l'information prospective ou n'ont pas mentionné qu'ils ne s'engageaient pas à mettre à jour l'information prospective. Le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et son instruction générale indiquent dans quelles situations l'information prospective doit être incluse dans les documents déposés. Des indications sur l'application des obligations sont fournies dans l'Avis 51-330 du



personnel des ACVM, *Indications sur l'application des obligations relatives à l'information prospective prévues par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Les listes de risques et d'incertitudes sont de nature générale : Les risques et incertitudes importants doivent faire l'objet d'explications complètes, y compris l'importance pour l'émetteur et la façon dont ils peuvent influer sur la situation financière, les activités d'exploitation, les flux de trésorerie et les perspectives d'avenir de l'entreprise. Les facteurs atténuants doivent être communiqués. Les informations doivent être mises à jour au fil de l'évolution des événements et des circonstances.

Les plans d'affaires préliminaires ou de développement ne sont pas suffisamment détaillés : Les plans d'affaires doivent indiquer les jalons raisonnables pour le développement de l'entreprise, y compris les étapes et les coûts associés à l'atteinte des jalons et le moment prévu de l'achèvement du plan.

Améliorations à apporter à d'autres documents

Les rapports ont également mis en lumière certains aspects d'autres documents comme les communiqués, les déclarations de changement important et les déclarations d'initiés.

Information promotionnelle : Certains émetteurs communiquent de l'information exagérément promotionnelle et, dans certains cas, fausse ou partielle. Il est interdit aux émetteurs de faire des déclarations fausses ou trompeuses. L'information communiquée doit être impartiale: les risques et éventualités associés à des nouvelles et événements positifs doivent aussi être présentés. L'information sur les plans préliminaires doit être étayée par un exposé sur les plans d'affaires de l'émetteur, les jalons, les obligations en matière de capital et les risques connexes. L'information sur les transactions favorables en cours doit indiquer les conditions importantes nécessaires à la réalisation de la transaction. Des mises à jour doivent être fournies si les conditions risquent de ne pas être réunies ou si la transaction n'est pas réalisée.

Dépôt en temps opportun de déclarations d'initiés exactes : Les initiés assujettis omettent de déposer des déclarations d'initiés ou ne les déposent pas en temps opportun. Plusieurs déclarations d'initiés contiennent des informations inexactes, par exemple, les dates des transactions. Des écarts ont été relevés entre le nombre de titres détenus par des initiés indiqué dans les documents d'information continue et dans les déclarations d'initiés. Souvent, ces écarts résultent du fait que l'initié n'a pas été informé à temps de l'émission de titres supplémentaires. On trouvera des informations détaillées sur les obligations de déclaration dans le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié, l'Avis 55-315 du personnel des ACVM, *Questions fréquemment posées à propos du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*, et l'Avis 55-316 du personnel des ACVM, *Questions et réponses concernant les déclarations d'initiés et le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*. Les émetteurs sont encouragés à mettre en place des processus internes pour éliminer les écarts entre les diverses déclarations.

Les porteurs de titres omettent de fournir en temps opportun une déclaration en vertu du système d'alerte au sujet d'acquisitions importantes de titres d'un émetteur : Le système d'alerte a pour but d'informer le marché qu'une acquisition importante de titres d'un émetteur a été effectuée ou d'avertir le marché de l'imminence d'une offre publique d'achat. Les obligations sont énoncées dans le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés, le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et l'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat.

Les déclarations de changement important ne sont pas déposées ou ne sont pas déposées en temps opportun : En cas de changement important, selon la définition donnée à ce terme dans la législation en valeurs mobilières, une déclaration de changement important doit être déposée dans les dix jours suivant l'événement. Un communiqué de presse doit être diffusé et déposé automatiquement lorsque l'événement a lieu.

Rappels au sujet de l'information concernant les projets miniers

Au cours des quelques dernières années, les membres des ACVM ont effectué des examens des rapports techniques déposés par les entités minières pour soutenir l'information fournie au sujet des estimations des ressources minérales. En juin 2020, les ACVM ont publié un sommaire des constatations découlant de ces examens par l'entremise de l'Avis 43-311 du personnel des ACVM, *Examen des estimations des ressources minérales figurant dans les rapports techniques*. Le rapport résume les lacunes critiques relevées au cours de ces examens se rapportant au contenu technique de l'information concernant le projet minier, à l'information sur les estimations et à l'intégration de l'information avec d'autres documents. Nous avons résumé les constatations découlant des examens à la rubrique « Faits nouveaux liés aux ACVM : Amélioration des estimations des ressources minérales » d'*Actualité CA*, numéro US2020-3 (été 2020), pages 10 et 11.

Domaines d'intérêt dans l'information fournie dans les prospectus

La Direction du financement des entreprises de la CVMO a également mis en lumière certains aspects de l'information fournie dans les prospectus, notamment la description des activités de l'émetteur et du contexte réglementaire, les facteurs de risque liés à l'entreprise et au placement, les informations fournies dans le rapport de gestion et l'emploi du produit. Les rapports ont également fait état de plusieurs autres préoccupations. Les émetteurs qui prévoient effectuer un placement par voie de prospectus devraient prendre connaissance de ces commentaires lorsqu'ils rédigeront le prospectus afin de réduire le nombre d'observations qu'ils pourraient recevoir.

Prochaines étapes

Ces rapports contiennent des observations fort utiles sur les préoccupations des autorités en valeurs mobilières au sujet de l'information fournie par les émetteurs. Les rapports sont des documents qu'il pourrait être utile de consulter au départ pour tenir compte des questions clés avant de préparer les documents pour la fin de l'exercice considéré. Vous devriez également lire la rubrique « Garder le cap » du présent numéro d'*Actualité CA* pour comprendre les questions relatives à la préparation de l'information financière pendant la pandémie.

Réforme des taux de référence

Compte tenu de la cessation et du remplacement immédiats de bon nombre de taux d'intérêt de référence actuellement en vigueur, les ACVM ont publié l'Avis 25-302 du personnel des ACVM, Enjeux liés au CDOR, au LIBOR et aux autres taux d'intérêt de référence.

L'Avis, qui a été publié en novembre 2020, vise à informer les parties intéressées des changements qui seront bientôt apportés aux taux d'intérêt de référence. Les taux de référence dont nous traitons sont ceux qui cesseront d'exister à titre de taux de référence actuels.

Le tableau présenté à la page suivante illustre l'état actuel des divers taux interbancaires offerts en octobre 2020.

L'Avis encourage les émetteurs à utiliser les taux de remplacement dans les nouveaux instruments dont l'échéance est ultérieure aux dates annoncées ou estimées de prise d'effet de la cessation des taux de référence actuels. Un émetteur devrait inclure des clauses définissant les solutions de recharge dans les clauses contractuelles des nouveaux instruments dont le taux de référence pourrait changer à l'avenir.

Pour les instruments existants, le personnel des ACVM invite les émetteurs à prendre des mesures appropriées à l'égard des titres, des dérivés et des prêts dont l'échéance est ultérieure aux dates réelles ou estimées de prise d'effet de la cessation des taux de référence actuels, notamment :

- ▶ adopter des taux de remplacement;
- ▶ apporter des changements aux systèmes d'information pour qu'ils puissent prendre en charge les nouveaux taux de référence;
- ▶ revoir les clauses contractuelles qui s'appliqueront lorsque la publication des taux de référence actuels prendra fin, y compris des clauses définissant les solutions de rechange pouvant devoir être modifiées pour tenir compte de la cessation des taux de référence actuels;
- ▶ communiquer des informations appropriées si les taux ou modalités des titres sont modifiés.

L'Avis fait état des suppléments sur les solutions de rechange aux TIO et les protocoles connexes publiés par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). L'ISDA a modifié ses définitions standards des dérivés sur taux d'intérêt afin d'y intégrer des solutions de rechange pour les dérivés liés à certains TIO. En outre, les changements apportés par l'ISDA permettent de modifier les opérations sur dérivés non compensés déjà conclues avec d'autres contreparties. Les suppléments et protocoles sur les solutions de rechange ont été publiés le 23 octobre 2020 et entrent en vigueur le 25 janvier 2021.

Tel qu'il est indiqué, il est urgent que les émetteurs se penchent sur ces changements imminents et qu'ils soient prêts à opérer une transition sans heurts lorsque les TIO ne pourront plus être utilisés.

État des taux interbancaires offerts Octobre 2020

	Taux offerts en dollars canadiens	Taux interbancaires offerts
Nom et monnaies connexes	CDOR (CAD)	LIBOR (CHF, GBP, JPY, USD), CDOR (CAD), EONIA (EUR), EURIBOR (EUR), HIBOR (HKD), TIBOR (JPY), SIBOR (SGD), SOR (SGD)
Fréquemment utilisés pour	Taux de référence pour les emprunts sous forme d'acceptations bancaires	Diverses fins
Administrateur	Refinitiv Benchmark Services (UK)	Divers
Taux touchés	6 mois et 12 mois	Multiples
Date d'entrée en vigueur	17 mai 2021	Fin 2021 (estimatif)
Taux de référence de remplacement	CORRA (CAD : Taux canadien moyen des opérations de pension à un jour — Canadian Overnight Repo Rate Average)	SARON (CHF : Taux moyen à un jour pour le franc suisse – Swiss Average Overnight Rate) €STR (EUR : Taux à court terme sur l'euro – Euro Short-term Rate) SONIA (GBP : Taux moyen interbancaire à un jour pour la livre sterling – Sterling Overnight Interbank Average Rate) HONIA (HKD : Moyenne indicielle à un jour sur le dollar de Hong Kong – Hong Kong Overnight Index Average) TONA (JPY : Taux moyen à un jour à Tokyo – Tokyo Overnight Average Rate) SORA (SGD : Taux moyen à un jour à Singapour — Singapore Overnight Rate Average) SOFR (USD : Taux de financement garanti à un jour – Secured Overnight Financing Rate)

Conseils pour vos régimes d'aliénation de titres automatique

Un régime d'aliénation de titres automatique (RATA) est un accord entre un initié et un courtier ou un administrateur de régime (collectivement, un « courtier ») qui prévoit la vente de titres d'un initié dans un délai prédéterminé et suivant des directives préétablies. Les investisseurs et d'autres parties ont soulevé des préoccupations à l'égard des RATA : ils se demandent si les initiés ont établi les RATA de bonne foi et si les initiés possédaient une information non publique importante (INPI) lors de l'adoption, de la modification, de la suspension ou de la résiliation des régimes. Le personnel des ACVM a publié l'[Avis 55-317 du personnel des ACVM, Régimes d'aliénation de titres automatique](#), pour aider les initiés et les émetteurs à gérer les perceptions que les opérations d'initiés effectuées dans le cadre des RATA engendrent sur le marché. L'Avis ne modifie aucune obligation légale actuelle. Il remplace toutefois les indications se rapportant aux RATA énoncées dans l'Avis du personnel de la CVMO 55-701, *Automatic Securities Disposition Plans and Automatic Securities Purchase Plans*.

La législation en valeurs mobilières interdit aux initiés d'effectuer des opérations sur les titres d'un émetteur s'ils ont connaissance d'une INPI. Les initiés peuvent invoquer le moyen de défense lorsque les opérations sont faites en vertu d'un RATA établi avant que l'initié ait pris connaissance de l'INPI. En raison de la croissance des régimes de rémunération à base d'actions, les RATA permettent aux initiés de monétiser les titres qu'ils ont reçus à titre de rémunération même au cours d'une période d'interdiction totale des opérations et même si les dirigeants et les administrateurs possèdent une INPI.

Le personnel des ACVM a élaboré les indications en vue d'aider les émetteurs à mettre en place des régimes bien conçus et bien administrés pour permettre la réalisation d'opérations sur titres par les initiés. Toutefois, les émetteurs et les initiés sont avertis d'obtenir des conseils juridiques lorsqu'ils établissent et gèrent des RATA.

L'Avis fournit les principes et pratiques exemplaires suivants pour les RATA.

- ▶ Les RATA devraient être établis de bonne foi par l'initié, et non dans le but de se soustraire aux interdictions d'opérations d'initié ou de bénéficier d'une INPI. Les initiés pourraient vouloir tenir compte du moment de la création d'un RATA, de la certification par l'émetteur que l'initié ne possède pas d'INPI lors de la formation du régime, de la certification par l'émetteur de la conformité de l'initié avec les politiques de l'émetteur, des limites relatives aux opérations au début de la durée du plan, et de la communication des opérations réalisées aux termes de RATA dans les déclarations d'initiés.

▶ Les modalités des RATA doivent être claires et conçues de sorte à empêcher toute perception de réalisation d'opérations sur la base d'une INPI. Les initiés et les émetteurs pourraient tenir compte des paramètres de négociation et des autres instructions à l'intention des courtiers, des informations pouvant être communiquées aux courtiers, de la durée appropriée des RATA (12 mois) pour éviter une utilisation abusive potentielle d'une INPI, des délais d'attente avant la réalisation d'opérations lorsque les régimes sont établis et des restrictions significatives quant à la capacité des initiés de modifier, de suspendre ou de résilier les RATA pour bénéficier d'une INPI.

▶ Les émetteurs devraient surveiller l'établissement et l'administration des RATA afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la législation sur les valeurs mobilières et aux politiques de l'émetteur en matière d'opérations d'initiés. Les émetteurs pourraient envisager de passer en revue les modalités des RATA pour en valider la conformité, d'obtenir des confirmations de conformité de la part des initiés, de surveiller l'utilisation des RATA avant l'annonce d'événements significatifs et d'exiger que les RATA soient modifiés, suspendus ou résiliés lorsque des événements significatifs sont annoncés.

▶ L'émetteur ou les initiés devraient communiquer au public des informations pertinentes au sujet des RATA au moyen de communiqués déposés sur SEDAR.

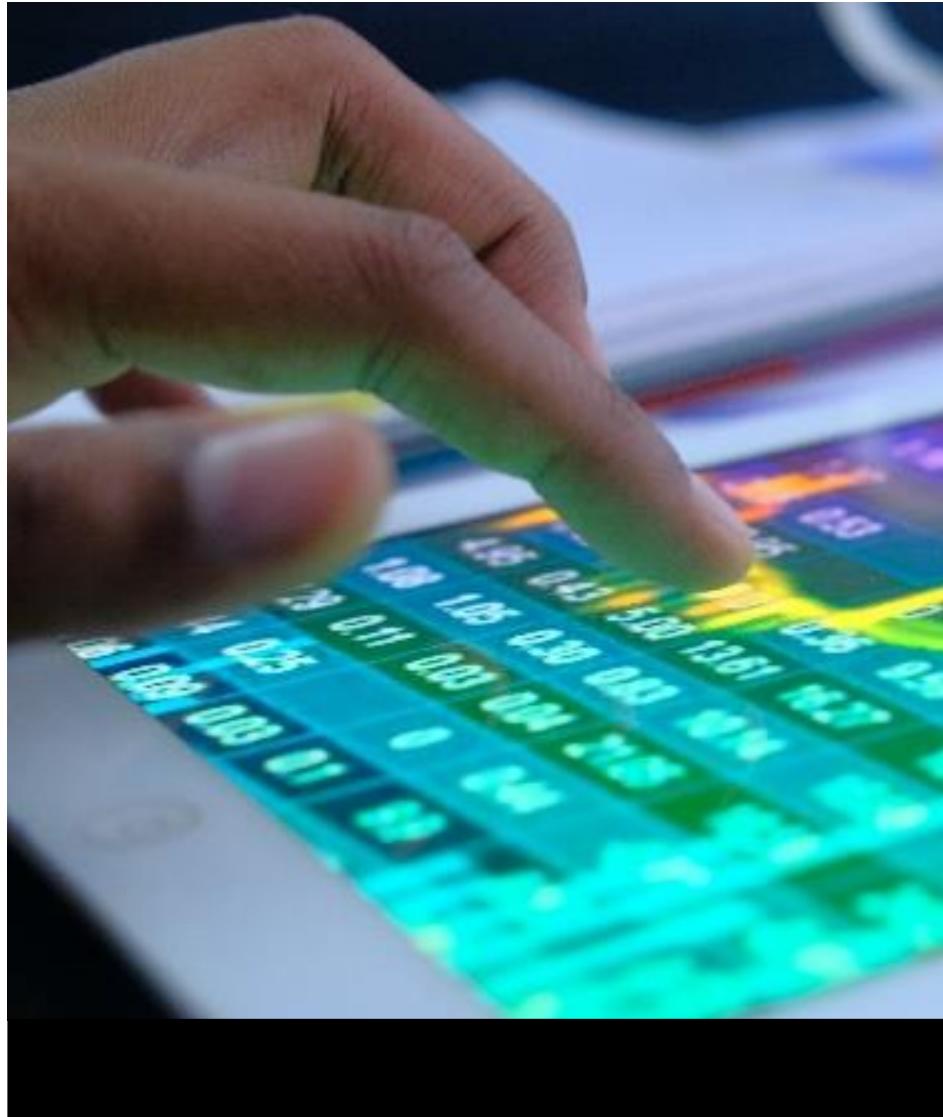
Les ACVM s'attendent à ce que l'application de ces pratiques exemplaires accroisse la transparence des opérations réalisées par les initiés, et qu'elle aide les émetteurs et les initiés dans la gestion des perceptions que les opérations effectuées dans le cadre de ces régimes engendrent sur le marché.

Mesures d'exécution

Chaque trimestre, nous mettons en lumière des mesures d'exécution appliquées avec succès par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières afin d'illustrer les situations qui sont considérées comme des infractions à la réglementation ou comme une inconduite aux termes de la réglementation.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est la seule autorité en valeurs mobilières qui effectue des paiements aux dénonciateurs. Au cours du dernier trimestre de 2020, trois dénonciateurs ont obtenu une somme de 585 000 \$, y compris une personne externe à une société qui a fourni à celle-ci une analyse technique spécialisée sur un aspect complexe du droit des valeurs mobilières qui a mené à l'ouverture d'une enquête.

Pendant le quatrième trimestre de 2020, l'Alberta Securities Commission et un émetteur assujetti ont conclu une entente de règlement portant sur la publication de deux communiqués par l'émetteur assujetti. La société minière avait publié un communiqué dans lequel elle indiquait avoir reçu une commande pour ses minerais de la part d'une grande multinationale. Dans les faits, la commande en question était une commande d'échantillons minimale dont la valeur était symbolique. La multinationale ne s'était pas engagée à acheter quelque quantité de minéral que ce soit à ce moment. L'émetteur assujetti a payé une amende de 62 500 \$ et s'est engagé à ce que tous les communiqués soient autorisés par deux administrateurs et dirigeants de la société pendant les quatre prochaines années.



Faits nouveaux liés à la SEC



Bilan de santé annuel

« Nos marchés publics des capitaux ont plus généralement besoin d'informations claires et de grande qualité publiées en temps opportun concernant la situation financière et opérationnelle des entreprises. 2020 a sans aucun doute été une année difficile, mais notre système d'information financière était à la hauteur, et nous remercions sincèrement toutes les parties prenantes qui continuent de respecter les normes professionnelles et de s'acquitter de leurs responsabilités afin de fournir en temps opportun des informations claires et de grande qualité aux investisseurs. »

- Sagar Teotia, chef comptable de la SEC, lors de la conférence de l'AICPA sur les faits nouveaux liés à la SEC et au PCAOB.

La conférence annuelle, qui s'est tenue virtuellement cette année, rassemble des représentants de la SEC, du FASB, de lIASB, du PCAOB et de lAICPA, ainsi que des panélistes provenant de l'industrie, des comités d'audit et des cabinets d'audit en vue de discuter d'une vaste gamme de faits nouveaux se rapportant à l'information financière, à l'audit et à la réglementation des valeurs mobilières. La conférence permet de mettre en évidence les questions et préoccupations du personnel de la SEC et du PCAOB ainsi que les orientations futures de la réglementation des valeurs mobilières et des mesures d'exécution.

Comme prévu, les incidences et conséquences de la COVID-19 sur les marchés des capitaux, l'information financière et les audits ont été un thème central de la conférence, dont les ateliers portaient sur des sujets tels que « La résilience au-delà de la reprise : Réimaginer la comptabilité dans une période extraordinaire », « Difficultés comptables actuelles résultant de la COVID-19 », « Prévisions et dépréciation en période d'incertitude » et « Accent sur la fraude pendant la pandémie de COVID-19 ». Nous avons résumé les commentaires au sujet de la COVID-19 et de ses incidences sur l'information financière à la rubrique « Garder le cap » du présent numéro d'Actualité CA.

Mis à part la COVID-19, la conférence a permis d'obtenir des mises à jour sur les questions émergentes et les faits nouveaux pour ce qui est des normes comptables, des normes d'audit et des règles et règlements de la SEC. La conférence annuelle est une tribune permettant à la SEC et au PCAOB de mettre en lumière les difficultés et les questions découlant de l'application des nouvelles normes. Ces sujets d'actualité émergent des consultations auprès du personnel de la SEC, du processus de délivrance de lettres d'observations, des activités d'exécution et des inspections des cabinets d'audit réalisées par le PCAOB. Et cette année n'a pas fait exception, car des comptables, auditeurs et avocats ont expliqué comment ils ont fait face à certaines questions et difficultés.

La majeure partie de la conférence porte sur les PCGR américains. Dans cet article, nous vous présentons les faits saillants de la conférence qui intéresseront les émetteurs canadiens qui appliquent les PCGR américains pour établir leurs états financiers.



Questions émergentes

Réforme des taux de référence

Dans notre article intitulé « Faits nouveaux liés aux IFRS : Préparation de la réforme des taux de référence », paru dans *Actualité CA, C2019-4* (automne 2019), pages 3 à 5, nous avons analysé l'incidence potentielle de la transition par suite du remplacement du LIBOR et d'autres taux interbancaires offerts (souvent appelée réforme des taux de référence) ainsi que de la façon dont l'IASB traitait ces questions. Le FASB a d'ailleurs modifié certaines de ces normes en raison de la réforme (voir « Faits nouveaux liés au FASB : ASU du premier trimestre de 2020, *Actualité CA, US2020-2*, (printemps 2020), page 9). D'autres modifications sont actuellement en cours de préparation.

Divers conférenciers ont fait état des difficultés que ce changement pourrait poser à certains émetteurs et ont averti les émetteurs de commencer à évaluer les risques associés à la transition vers les taux de référence de remplacement, à planifier les conséquences comptables potentielles et à consulter leurs auditeurs et le personnel de la SEC, au besoin.

Tant le FASB que l'IASB se sont penchés sur des modifications aux indications comptables actuelles visant les instruments financiers et la couverture afin d'offrir des allégements à certaines indications existantes et de régler les questions liées à la transition. Les émetteurs continuent de consulter le personnel de la SEC au sujet de questions découlant des changements apportés aux taux de référence dans les contrats de titres d'emprunt et de dérivés.

Le personnel de la SEC s'attend à voir des informations au sujet de la réforme des taux de référence dans les documents des émetteurs inscrits dans les cas où les titres d'emprunt ou les couvertures en cours qui sont liés aux taux interbancaires offerts sont significatifs pour les émetteurs. Le personnel de la division du financement des entreprises de la SEC a relevé une augmentation des informations fournies au sujet de la réforme des taux de référence dans les rapports financiers des entreprises du secteur des services financiers. Toutefois, les informations fournies par les entreprises des autres secteurs ont été plus limitées, et ce, même si bon nombre de sociétés ont des titres d'emprunt ou des expositions sur dérivés qui sont liés au LIBOR. Le personnel de la SEC s'attend à ce que les sociétés se concentrent sur ces informations dans les prochains documents qu'elles déposeront. Il est également rappelé aux émetteurs inscrits de consulter le document intitulé *Statement on LIBOR Transition*, publié par la SEC en juillet 2019, qui explique les points de vue du personnel de la SEC sur la gestion de la transition.

Risques découlant du Brexit, des ententes de commerce international et des positions politiques

Les stratégies et activités d'exploitation des sociétés peuvent être exposées à des situations découlant de l'évolution du commerce international, y compris le Brexit et les positions politiques des États-nations. Pour les sociétés, ces expositions peuvent constituer des opportunités ou augmenter les risques. Le personnel de la SEC a observé une hausse des informations fournies au sujet du Brexit, mais il a rappelé aux émetteurs inscrits que des informations plus étouffées doivent être communiquées au sujet de l'incidence du Brexit, des autres risques liés au commerce international et des autres risques politiques. Le personnel de la SEC a proposé aux sociétés les questions suivantes qu'elles

peuvent se poser lorsqu'elles rédigent les informations qu'elles fournissent.

- ▶ Comment le risque est-il évalué, et quelle est son incidence sur l'exploitation?
- ▶ Comment la direction atténue-t-elle le risque?
- ▶ Comment le conseil d'administration évalue-t-il les risques et surveille-t-il les réponses de la direction?
- ▶ Si les effets des risques ne sont pas connus et ne peuvent pas être quantifiés à l'heure actuelle, des déclarations à cet effet ont-elles été fournies?

Le personnel de la SEC s'attend à ce que, au fil de l'évolution de ces questions, les sociétés révisent et étoffent les informations qu'elles fournissent.

Demandes d'informations sur les critères ESG

Les investisseurs cherchent à obtenir plus d'informations sur la réponse des sociétés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). La composante environnementale comprend les réponses aux changements climatiques, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la gestion de la pollution et des déchets et le développement d'opportunités en réponse aux problèmes environnementaux. La gestion du capital humain, la responsabilité et l'opposition aux initiatives de l'entreprise par les parties prenantes, ainsi que les opportunités que présentent les programmes socialement responsables, forment le volet social. Enfin, la gouvernance tient compte tant des pratiques et politiques de gouvernance d'entreprise que de l'éthique et des responsabilités d'entreprise.

Les rapports ESG peuvent comprendre des rapports sur la raison d'être, le développement durable, la responsabilité sociale d'entreprise ainsi que les risques et opportunités liés aux critères ESG. Le marché veut savoir comment les sociétés tiennent compte des risques et façonnent leur stratégie d'entreprise en réponse aux questions ESG. Les agences de notation accordent une note aux sociétés qui fournissent aux investisseurs des informations comparatives au sujet de mesures prises par la société. Certaines autorités de réglementation internationales exigent que des informations ESG soient fournies dans les documents produits par les sociétés.

Les discussions tenues au cours de la conférence ont indiqué que les analystes ne savent pas vraiment comment intégrer les informations sur les critères ESG dans leurs modèles en raison du manque d'informations historiques sur le développement durable ainsi que du manque d'uniformité et de comparabilité des données communiquées par des sociétés d'un même secteur. Le cadre d'information actuel de la SEC n'exige pas que des informations particulières sur les critères ESG soient fournies. Toutefois, certaines informations ESG peuvent être intégrées à l'analyse des risques significatifs, notamment les risques liés aux changements climatiques et les préoccupations en matière de cybersécurité. La SEC lit les informations ESG communiquées hors des documents devant être déposés pour s'assurer que les informations incluses dans les documents déposés sont cohérentes et exhaustives.

L'IASB est en voie de préparer un énoncé de pratiques sur le rapport de gestion, appelé « *management commentary* » en anglais, qui est similaire au rapport de gestion exigé par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et

la SEC. Les propositions de l'IASB tiennent compte de la mesure dans laquelle une information financière étendue peut compléter et étayer les états financiers IFRS. L'incidence d'événements tels que les changements climatiques peut être une information utile à inclure dans un tel rapport de gestion.

De plus, à l'international, l'Internal Federation of Accountants (IFAC) a demandé à l'IFRS Foundation d'établir un organisme de normalisation mondial pour la présentation d'informations sur le développement durable. L'IFRS Foundation détermine actuellement quelle sera sa réponse à cette demande. Au même moment, l'International Integrated Reporting Council (IIRC) et le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) se proposent de fusionner afin de former la Value Reporting Foundation, dont le but serait d'établir un système simplifié pour l'information d'entreprise.

Cybersécurité

Plusieurs cyberincidents notables sont survenus au cours des derniers mois, notamment l'interruption du réseau d'Alphabet (Google), des attaques au rançongiciel contre des gouvernements et des entités du secteur public et du secteur privé, des activités d'hameçonnage visant à rediriger frauduleusement des paiements et d'autres fuites de données. Comme la plupart des entreprises dépendent grandement des réseaux et systèmes informatiques, une cybersécurité robuste est essentielle. Les agences gouvernementales et les sociétés informatiques ont sonné l'alarme. À la conférence, le personnel de la SEC a insisté sur l'importance de mettre l'accent sur ces enjeux. De plus, il a été rappelé aux sociétés de ne pas négliger les contrôles internes à l'égard des systèmes d'information, de communication et de comptabilité compte tenu de l'augmentation de l'accès à distance résultant du télétravail pendant la pandémie.

Mise en application des normes comptables

Le personnel de la SEC participe à l'élaboration et à la mise en application des normes comptables par l'entremise de sa surveillance du FASB, des consultations avec les émetteurs inscrits, du processus d'examen et de préparation des lettres d'observations et des activités d'exécution. Le personnel de la SEC encourage les parties prenantes à lui faire part des questions de comptabilité complexes, uniques et nouvelles ainsi que d'autres questions émergentes. Le personnel de la SEC est pleinement conscient qu'il peut être difficile de porter certains jugements et de faire certaines estimations lorsqu'on est aux prises avec de nouvelles normes et une incertitude ou volatilité économique accrue. Le chef comptable de la SEC a d'ailleurs indiqué que le personnel ne s'est systématiquement pas opposé aux jugements bien fondés que posent les sociétés. Au cours de la conférence, le personnel de la SEC a mentionné plusieurs exemples de questions à l'égard desquelles il a accepté des jugements bien fondés et ne s'est pas opposé au traitement comptable ni aux informations à fournir proposés par l'émetteur inscrit.

Le chef comptable de la SEC a souligné que le FASB a répondu aux difficultés actuelles en modifiant ses priorités, en travaillant avec les parties prenantes et le personnel de la SEC et en publiant des indications relatives à la mise en application des nouvelles normes. Le président du FASB, Richard Jones, a donné le ton nécessaire pour que le FASB se donne l'objectif d'écouter afin de comprendre les perspectives des divers groupes de parties prenantes tout en veillant à ce que les normes permettent aux

investisseurs d'obtenir des informations pertinentes et impartiales de la façon la plus économique. Le FASB continue d'améliorer les trois grandes normes, à savoir les normes sur les produits des activités ordinaires, les contrats de location et les pertes de crédit. Les éléments moteurs des changements à venir seront les suivants : 1) fournir aux investisseurs des informations utiles à la prise de décision; 2) effectuer des analyses coûts-avantages pour les normes et supprimer du modèle les coûts et aspects complexes inutiles; et 3) maintenir et améliorer les normes existantes.

Comptabilisation des produits des activités ordinaires

La comptabilisation des produits continue d'être un sujet à l'égard duquel le personnel de la SEC est fréquemment consulté ou formule des observations dans le cadre du processus d'examen. Les deux questions qui continuent de poser des difficultés sont les suivantes : déterminer si la société agit pour son propre compte ou comme mandataire dans une transaction génératrice de produits et identifier les obligations de prestations dans un contrat générateur de produits. Le personnel de la SEC a rappelé aux émetteurs inscrits d'évaluer leurs transactions au regard des principes énoncés dans la norme sur les produits; les affirmations selon lesquelles les biens ou les services sont des intrants d'une solution qui ne reposent pas sur une analyse approfondie ne sont pas suffisantes pour étayer les conclusions comptables. Un autre sujet



d'actualité a été la comptabilisation des incitatifs versés aux clients finaux.

Le personnel de la SEC a illustré au moyen d'exemples qu'il accepte les propositions qui reposent sur des jugements bien fondés.

Compte propre ou mandataire

- ▶ Intermédiaire entre un annonceur et une plateforme numérique : L'intermédiaire a acquis de l'espace publicitaire, ce qui a requis le téléversement de la publicité du client. L'intermédiaire ne pouvait pas rediriger l'espace publicitaire vers d'autres publicités et n'encourait aucun risque lié aux stocks. L'éditeur était le responsable principal de l'exécution. L'intermédiaire a conclu qu'il était un mandataire, car il ne pouvait pas diriger l'utilisation de l'espace publicitaire et obtenir la quasi-totalité des avantages restants de cet espace. Les produits ont été comptabilisés pour leur montant net. Le personnel de la SEC ne s'est pas opposé au traitement comptable proposé.
- ▶ Intermédiaire entre une partie liée et un client : L'intermédiaire a vendu à des clients des produits de base provenant d'une partie liée. L'intermédiaire a pris possession des produits de base et est devenu le propriétaire légal de ces derniers. De plus, l'intermédiaire pouvait rediriger la livraison des produits de base vers d'autres clients. Le prix de vente diminué d'une commission fixe a été payé à la partie liée. L'émetteur inscrit a conclu qu'il était un mandataire, car, à son avis, il ne contrôlait pas le produit, le risque lié aux stocks était couvert par une assurance et il ne recevait qu'une commission. Le personnel de la SEC s'est opposé sur la base de l'ensemble des informations. L'émetteur inscrit a comptabilisé les produits pour leur montant brut.

Obligations de prestation

- ▶ Un fournisseur vend un logiciel d'analyse des données assorti de mises à jour futures. Ces composantes ont été considérées comme une seule obligation de prestation étant donné que la licence du logiciel et les mises à jour connexes étaient grandement interdépendantes ou interrelées. Les clients avaient besoin des mises à jour pour continuellement déployer et monétiser le contenu au moyen de plateformes de tiers de leur choix. La SEC a accepté la position de l'émetteur inscrit selon laquelle il n'y avait qu'une seule obligation de prestation.

Incitatifs

- ▶ Certains incitatifs sont versés aux utilisateurs finaux de sorte que les paiements ne soient pas considérés comme étant payables à un client. Ces paiements sont traités comme frais de marketing. Dans d'autres cas, les incitatifs versés peuvent dépasser les produits (et donner lieu à des produits négatifs) et être inclus dans les ventes ou les frais de marketing. Le personnel de la SEC a rappelé aux émetteurs inscrits que ces situations doivent être adéquatement communiquées dans les rapports de gestion afin que les investisseurs puissent comprendre la nature des programmes et leur incidence sur la comptabilisation des produits et des charges.

Contrats de location

Le personnel du FASB et de la SEC ont tenu des consultations avec des émetteurs au sujet de la mise en application de la nouvelle norme sur les contrats de location. Le FASB s'est penché sur des questions liées à la détermination du taux d'actualisation approprié pour les obligations locatives et à l'identification des contrats de location incorporés. Lors de la conférence, les panélistes ont également fait état des difficultés avec lesquelles les émetteurs inscrits sont aux prises pour ce qui est de l'identification des contrats de location, et plus particulièrement des contrats de location incorporés.

Voici quelques-unes des questions dont le personnel de la SEC a discuté avec les émetteurs inscrits :

- ▶ La comptabilisation des biens visés par un contrat de location qui sont abandonnés avant la fin du contrat de location. Cette question n'est pas traitée dans les PCGR américains, et nécessite de tenir compte d'autres référentiels et documents comptables.
- ▶ Dans la comptabilisation des transactions de cession-bail selon les PCGR américains, une vente ne peut être comptabilisée que si le contrôle a été transféré selon les principes énoncés dans la norme sur les produits des activités ordinaires. Dans une transaction faisant intervenir une EDDV, un tiers avait obtenu le contrôle de l'EDDV et avait une option visant l'achat du bien loué à la fin du contrat de location. Si l'option n'était pas exercée, l'émetteur inscrit aurait repris le contrôle de son intérêt financier dans l'EDDV. Après discussion avec le personnel de la SEC, l'émetteur inscrit a conclu qu'aucune vente n'avait eu lieu.

Pertes de crédit

Certains émetteurs inscrits devront appliquer la nouvelle norme du FASB portant sur les pertes de crédit dans l'année en cours. Le FASB continue d'évaluer les options en matière d'adaptabilité et de flexibilité pour la mise en application de la norme par les sociétés qui devront l'adopter dans les années à venir. La SEC a également reporté les émetteurs inscrits à son [Staff Accounting Bulletin No. 119](#) mis à jour, qui énonce les indications et les attentes pour ce qui est des politiques, des procédures et des contrôles à l'égard de la comptabilisation des pertes de crédit. Les panélistes de l'industrie ont souligné que les nouvelles obligations d'information poseront des difficultés à certains émetteurs.

Participations mises en équivalence

Les PCGR américains exigent que certaines participations soient comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Bien que le référentiel n'exige pas que la méthode de la mise en équivalence soit appliquée lorsqu'un émetteur inscrit détient moins de 20 % des droits de vote d'une entité émettrice, ce n'est pas toujours le cas. Le personnel de la SEC a passé en revue une situation dans laquelle un émetteur inscrit détenait moins de 20 % des actions assorties d'un droit de vote, mais avait accès à des informations non communiquées au public au sujet de l'entité émettrice grâce à des ententes informelles et au partage de personnel de gestion avec l'entité émettrice. En outre, l'émetteur inscrit avait conclu une entente contractuelle avec certains autres investisseurs dans le but de voter de manière concertée lors de l'élection des administrateurs de l'entité émettrice. Pris collectivement, le groupe pouvait nommer un nombre spécifié d'administrateurs représentant une majorité. L'émetteur inscrit avait le droit de nommer un membre du conseil de l'entité émettrice. L'émetteur inscrit avait conclu qu'il n'exerçait pas une influence notable, mais le personnel de la SEC s'est opposé à cette conclusion.

Consolidation

La consolidation d'une autre entité peut être exigée selon les PCGR américains si l'émetteur inscrit détient le contrôle au moyen de droits de vote ou d'autres ententes contractuelles ou s'il est le principal bénéficiaire d'une EDDV. Lorsqu'un investisseur détient des droits dans une EDDV, les facteurs servant à déterminer le principal bénéficiaire sont axés sur les risques et les activités qui ont l'incidence la plus significative sur la performance économique.

Le personnel de la SEC s'est penché sur des questions de consolidation selon les deux modèles au cours de l'année. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- ▶ Le contrôle est fondé sur les droits substantiels de l'investisseur, et non sur des spéculations : Un investisseur détenait un intérêt comportant une majorité des droits de vote dans une LLC avec un autre membre. En raison de la nature de la LLC, l'investisseur devait la consolider s'il la contrôlait. Les décisions importantes sur le plan des finances et de l'exploitation exigeaient le consentement des deux membres, et une entente d'achat et de vente était en place pour dénouer les impasses décisionnelles. Chaque membre pouvait offrir de payer à l'autre membre la juste valeur de ses intérêts pour les acquérir. L'investisseur majoritaire était d'avis que l'entente d'achat et de vente n'était pas substantielle. La SEC s'est dite en désaccord avec cette position, et le membre majoritaire n'a pas consolidé la LLC.
- ▶ Commandité ayant la discréption de prendre les décisions quotidiennes : Un investisseur a établi des directives de placement pour les investissements qui seront effectués par une EDDV. L'investisseur avait, selon le contrat, la capacité de modifier certains aspects des directives de placement pour l'EDDV. Toutefois, même s'il appliquait les directives de l'investisseur, le commandité avait la discréption de prendre d'importantes décisions de placement quotidiennes. En raison de cette discréption, l'investisseur n'était pas le principal bénéficiaire.
- ▶ Entente de rachat ne créant pas une relation de fait : Deux investisseurs avaient prévu de liquider une EDDV, l'un des investisseurs ayant accepté de racheter l'intérêt de l'autre à un prix fixe à la date de liquidation. Dans l'intérim, les deux investisseurs ont continué de participer à la prise de décisions et au partage du pouvoir. Ce changement n'a pas fait en sorte que l'investisseur ayant accepté de racheter l'intérêt de l'autre investisseur lors du rachat soit considéré comme le principal bénéficiaire.

Contrepartie reçue d'un fournisseur

La comptabilisation d'une contrepartie reçue d'un fournisseur nécessite une évaluation méticuleuse des raisons justifiant le paiement. Un émetteur inscrit avait acheté des immobilisations corporelles d'un fournisseur et avait une obligation contractuelle non résiliable d'acheter des immobilisations supplémentaires à l'avenir. En raison de problèmes, le fournisseur a effectué des réparations et remis à l'émetteur inscrit une indemnisation en trésorerie. Le fournisseur n'était pas tenu d'effectuer ces paiements. L'émetteur inscrit a conclu que le fournisseur avait effectué le paiement pour maintenir la relation client et non au titre d'un échange pour des biens ou services distincts fournis par l'émetteur inscrit, d'un remboursement des coûts engagés pour vendre les produits du fournisseur ou d'incitatifs à la vente. Avec l'assentiment du personnel de la SEC, le paiement a été affecté à la réduction du prix d'achat des acquisitions courantes et futures.

Informations sectorielles

Le personnel de la SEC a relevé certaines pratiques inacceptables liées aux informations sectorielles :

- ▶ Les produits présentés dans les informations sectorielles ne sont pas conformes aux PCGR du fait qu'ils excluent les

déductions au titre des rabais, des retours, des réfactions et autres allégements.

- ▶ Plus d'une mesure du résultat sectoriel est présentée, alors que les PCGR exigent qu'une seule mesure soit présentée. Les mesures en question peuvent être le résultat d'exploitation ou le résultat net de chaque secteur.

Incidence de la technologie

La technologie continue de contribuer grandement à une information financière de grande qualité. L'utilisation de l'analyse des données offre des opportunités de gains d'efficacité aux émetteurs inscrits, aux marchés financiers et aux auditeurs. Par contre, au même moment, la protection de l'intégrité et de la confidentialité des données comporte des risques et des difficultés. De plus, les chaînes de blocs permettent d'accroître la valeur de l'entreprise en transformant la façon dont les transactions sont réalisées ainsi que la comptabilisation et l'audit de celles-ci.

Les représentants du personnel de la SEC et de l'AICPA ont énoncé les préoccupations qui existent quant à la comptabilisation des actifs numériques (jetons, pièces, cryptoactifs). L'AICPA a mis sur pied un groupe de travail afin de préparer un guide sur la comptabilisation et l'audit des actifs numériques. Le guide ne faisant pas autorité traitera des questions associées au classement et à l'évaluation initiale, à la décomptabilisation, à la propriété des actifs numériques ainsi qu'à la comptabilisation des droits de recevoir des actifs numériques si ces derniers sont détenus dans un portefeuille de tiers. Dans l'intervalle, l'AICPA a fait paraître les publications suivantes : *Practice Aid: Accounting for and auditing of digital assets* et *Blockchain Universal Glossary*.



Réaction de la SEC

Tout au long de l'année, la SEC est intervenue auprès de diverses parties prenantes dans le cadre de consultations avec des émetteurs inscrits et des auditeurs portant sur des questions d'information financière complexes, nouvelles ou uniques, d'examens de documents déposés par les émetteurs inscrits et de dialogues avec les comités d'audit. Des conseils ont été fournis en temps opportun sur des questions en développement par l'entremise de déclarations publiques, d'avis et de bulletins. La conférence offre au personnel de la SEC la possibilité de mettre en lumière certains thèmes communs et certaines questions récurrentes relevées par suite de ses interventions auprès des parties prenantes et qui nécessitent que les émetteurs inscrits, les comités d'audit et les auditeurs y prêtent attention.

Le personnel de la SEC a présenté quelques-unes des pratiques exemplaires à adopter lors de ces interventions. Bien que certaines soient des conseils d'ordre administratif, les principaux points sont les suivants : 1) répondre clairement et directement aux questions soulevées dans les lettres d'observations; 2) ne jamais présumer que ce qui est observé dans un autre document constitue un précédent; 3) appeler pour poser une question ou clarifier une observation qui ne semble pas claire; 4) si un point soulevé dans une observation n'est pas significatif, en informer le personnel dès que possible; 5) être honnête quant à l'objectif des transactions nouvelles.

Mise à jour de la réglementation

Au cours de la conférence, divers membres du personnel de la SEC ont présenté des aperçus des règlements mis à jour en 2020, y compris les règles et règlements portant sur les éléments suivants :

- ▶ L'information financière au sujet des garants et des émetteurs de titres garantis (voir « Faits nouveaux liés à la SEC : Allégement du fardeau à fournir sur les garants et les gages », *Actualité CA, US2020-2* (printemps 2020), pages 13-14).
- ▶ Les informations communiquées au sujet de l'entreprise dans les rapports annuels et les déclarations d'enregistrement (voir « Faits nouveaux liés à la SEC : Simplifier et moderniser le régime d'information », *Actualité CA, US2020-4* (automne 2020), page 8).
- ▶ Les informations fournies dans le rapport de gestion (voir « Un rapport de gestion moderne, simplifié et amélioré », dans ce numéro d'*Actualité CA*, pages 26-28).
- ▶ L'information financière des entreprises acquises (voir « Faits nouveaux liés à la SEC : Informations à fournir sur les acquisitions et les cessions d'entreprises », *Actualité CA, US2020-3* (été 2020), pages 11-15).
- ▶ L'indépendance de l'auditeur (voir « Modernisation des règles d'indépendance de l'auditeur », dans ce numéro d'*Actualité CA*, pages 30-31).

Mesures non conformes aux PCGR

Les mesures financières non conformes aux PCGR sont un sujet qui revient toujours lors des conférences annuelles. En janvier 2020, la SEC a publié le document intitulé SEC Release Nos. 33-10751 and 34-88094: Commission Guidance on Management's Discussion and Analysis of Financial Condition and Results of Operations, qui énonce des indications sur l'utilisation des

indicateurs et mesures de performance clés. Dans ces indications, la SEC reconnaît que les indicateurs et mesures de performance clés pourraient être des variables et des facteurs essentiels à la compréhension et à l'évaluation d'une société.

Lors de ses examens, le personnel de la SEC a relevé certaines pratiques devant être améliorées pour assurer que les ajustements apportés pour préparer les mesures non conformes aux PCGR cadrent avec les indications de la SEC et ne sont pas trompeurs. Voici quelques-uns des conseils fournis par le personnel de la SEC :

- ▶ L'utilisation de principes comptables qui ont été remplacés ou qui sont à l'opposé de ceux qui sont énoncés dans la norme sur les produits des activités ordinaires peut être trompeuse. Le personnel de la SEC a indiqué que les produits sont « spéciaux » et que tout ajustement apporté aux produits serait mis en question. La présentation d'informations sur la « facturation » ou les « enregistrements » pourrait ne pas être acceptable.
- ▶ Lorsqu'ils sont présentés, le bénéfice brut ajusté ou la marge sur coûts variables ajustée non conformes aux PCGR doit faire l'objet d'un rapprochement avec la marge brute complète dont il est question dans les PCGR.
- ▶ Les mesures préparées par application de principes comptables adaptés individuellement peuvent être trompeuses. Par exemple, l'exclusion des pertes sur créance ne serait pas appropriée. Lorsque les émetteurs inscrits veulent montrer l'incidence d'une nouvelle norme, l'explication devrait être présentée dans le rapport de gestion. La SEC se penchera sur la substance des informations lorsqu'elle évalue les mesures non conformes aux PCGR.

Il a été indiqué que l'IASB a mis de l'avant une proposition, actuellement sous examen, dans le cadre de son projet sur les états financiers de base, selon laquelle les mesures de remplacement qui sont communiquées au public devraient être incluses dans les états financiers, accompagnées d'explications et d'un rapprochement avec les mesures conformes aux PCGR correspondantes.

Informations sur les dettes fournisseurs structurées

Les dettes fournisseurs structurées sont des programmes de financement des fournisseurs, y compris les ententes de financement des fournisseurs, l'affacturage inversé et le financement de la chaîne d'approvisionnement. Le personnel de la SEC s'attend à ce que les informations fournies au sujet de ces programmes, s'ils sont significatifs, soient incluses dans le rapport de gestion. Les informations en question comprennent l'objet du programme, les modalités significatives et pertinentes du programme, y compris les risques et avantages généraux, les garanties fournies par les filiales ou la société mère, les plans visant à étendre davantage les modalités aux fournisseurs, les facteurs pouvant limiter la capacité de continuer à accroître les flux de trésorerie à l'aide de cette stratégie à l'avenir, et les informations au sujet des tendances et des incertitudes associées aux modalités de paiement étendues.

Exécution par la SEC

La division de l'exécution de la SEC continue activement de suivre des pistes et d'enquêter sur des infractions potentielles en matière de comptabilité et d'informations à fournir. Elle continue d'ailleurs

d'utiliser l'analyse des données dans ses travaux. Elle a récemment lancé une initiative portant sur le résultat par action et consistant à utiliser des analyses fondées sur le risque pour déceler d'éventuelles pratiques de gestion du résultat et autres pratiques similaires.

Les priorités de la division de l'exécution pour 2021 comprennent la surveillance des rôles et des actes des gardiens (comités d'audit et auditeurs), les enquêtes sur les pratiques de gestion du résultat, l'examen des questions relatives à la comptabilisation des produits et des charges, les études sur le caractère adéquat de la communication des informations, tendances et incertitudes importantes ainsi que l'évaluation des mesures non conformes aux PCGR.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le chef comptable a relevé que les informations fournies au sujet du CIIF s'étaient récemment améliorées, mais que des améliorations étaient encore nécessaires pour ce qui est de l'évaluation de la gravité des déficiences identifiées. En outre, les émetteurs inscrits devront se demander si les informations doivent être étoffées en raison de changements apportés aux contrôles par suite des éléments suivants :

- ▶ l'application de nouvelles normes;
- ▶ les changements apportés aux contrôles en raison de la pandémie pour accommoder les employés qui effectuent du télétravail ou les relations avec les clients et les fournisseurs ou encore les changements apportés aux procédures d'exploitation.

Des évaluations approfondies seront nécessaires pour déterminer si les changements en question sont significatifs.

Comités d'audit et auditeurs

« Les comités d'audit des sociétés jouent un rôle essentiel dans le système d'information financière en raison de la surveillance qu'ils exercent sur l'information financière, y compris le CIIF et le processus d'audit externe indépendant. Nous croyons que les mesures se rapportant aux comités semblent faire partie des améliorations de l'information financière les plus efficaces qui aient été incluses dans la loi Sarbanes-Oxley. En cette période de changements rapides et d'incertitude accrue, le rôle de surveillance que jouent les comités d'audit est plus crucial que jamais. »

— Chef comptable de la SEC

Ces attentes sont claires. Pour illustrer le rôle, le chef comptable de la SEC a précisé qu'aucune consultation avec le personnel de la SEC n'est complète sans connaître le point de vue du comité d'audit. En outre, la SEC estime que l'indépendance de l'auditeur est essentielle pour obtenir une vue indépendante du travail de la direction. Pour les comités d'audit, cela devrait être la grande priorité.

Réponse du PCAOB

En 2020, le PCAOB a réagi aux conditions actuelles, a modifié ses activités et a mis l'accent sur l'acquisition d'une compréhension de la façon dont les cabinets d'audit adaptaient leurs politiques, procédures et méthodes en raison des contraintes imposées par la COVID-19 et a procédé à l'inspection de missions d'audit et d'examen d'états financiers intermédiaires. La SEC a félicité le PCAOB des efforts qu'il a déployés pour atteindre son objectif d'améliorer la qualité de l'audit.

Le PCAOB continue d'améliorer ses communications en faisant en sorte que ses rapports d'inspection soient plus accessibles et compréhensibles. De plus, le PCAOB présente plus rapidement ses observations et ses perspectives sur ses plus récentes inspections en recourant à des webinaires et à des publications.

Questions critiques de l'audit (CAM)

L'un des éléments sur lesquels se sont concentrés le PCAOB et la SEC a été la mise en œuvre du nouveau rapport de l'auditeur selon les normes d'audit du PCAOB, qui inclut les questions critiques de l'audit (CAM). Le PCAOB a travaillé étroitement avec les auditeurs et les parties prenantes, a mené des consultations étendues et a publié en octobre 2020 une analyse intermédiaire de la mise en œuvre de la communication des CAM (voir *Interim Analysis Report: Evidence on the Initial Impact of Critical Audit Matter Requirements*, 29 octobre 2020). Le PCAOB a souligné que les auditeurs avaient considérablement investi dans la préparation à l'application des nouvelles exigences. Lors de la conférence, le personnel de la SEC et le PCAOB ont présenté quelques observations au sujet de la mise en œuvre des CAM.

- ▶ Les communications adaptées aux faits et circonstances de l'émetteur inscrit sont plus significatives pour les investisseurs. Les auditeurs devraient éviter d'utiliser des libellés généraux pour décrire les procédures d'audit, y compris les tests des contrôles internes, et décrire les procédures spécifiques appliquées pour régler les principaux éléments ayant fait que la question ait été identifiée comme CAM. À l'avenir, le personnel de la SEC examinera les rapports d'audit et fera des observations sur la communication des CAM.
- ▶ Les CAM sont uniques à chaque audit, et les parties prenantes doivent faire preuve de prudence lorsqu'elles comparent les CAM communiquées par différentes sociétés.
- ▶ L'auditeur doit évaluer toutes les questions communiquées au comité d'audit qui se rapportent à des comptes ou à des informations significatifs lorsqu'il détermine ce qui sera communiqué à titre de CAM. Le PCAOB a observé des incohérences entre le libellé des questions communiquées en tant que CAM et la documentation consignée dans les feuilles de travail de l'auditeur.
- ▶ Les comités d'audit doivent participer dès les premières étapes et passer en revue les projets de CAM qui seront communiquées afin d'assurer qu'elles ne présentent pas d'incohérences internes avec les états financiers et les autres informations communiquées par l'émetteur inscrit.
- ▶ Les panélistes de l'industrie ont observé que certaines CAM avaient incité les émetteurs inscrits à jeter un regard neuf sur les informations à fournir en raison de l'obligation de communiquer les CAM.

Prochaines étapes

La conférence a permis aux membres de la direction, aux auditeurs et aux membres de comités d'audit d'obtenir des observations et des commentaires qui les aideront à préparer des informations financières de grande qualité. Toutes les parties devraient se pencher sur ces observations, commentaires et analyses et examiner en profondeur ceux qui sont pertinents pour leur société.

Un rapport de gestion moderne, simplifié et amélioré

Le 19 novembre 2020, la SEC a adopté des modifications en vue de moderniser, de simplifier et d'améliorer les

informations financières devant être fournies dans le rapport de gestion et d'autres sections du rapport annuel et des déclarations d'enregistrement. Ces modifications ont été publiées dans le document intitulé [SEC Release Nos. 33-10890 and 34-90459: Management's Discussion and Analysis, Selected Financial Data, and Supplementary Financial Information](#). Les exigences relatives au rapport de gestion ont été considérablement restructurées. Des dispositions particulières ont été supprimées et d'autres indications prescriptives ont été remplacées par des indications reflétant une approche fondée sur des principes et propre à l'émetteur inscrit. La SEC estime que ces modifications amélioreront les informations fournies étant donné qu'elles accroissent leur lisibilité, découragent la répétition et éliminent les informations qui ne sont pas significatives.

La SEC a mis l'accent sur le fait que le rapport de gestion devrait fournir une analyse qui englobe les résultats à court terme et les perspectives d'avenir. Les émetteurs devraient s'employer à fournir des informations qui sont nécessaires pour comprendre l'entreprise et sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie. Le rapport de gestion ne devrait pas répéter les informations présentées ailleurs dans un document déposé : l'objectif de l'analyse est de compléter l'information fournie et de limiter les répétitions des raisons sous-jacentes qui pourraient expliquer les changements de plus d'un poste.

Ces modifications touchent la Regulation S-K qui régit les informations à fournir, principalement pour les émetteurs inscrits américains. La SEC a également modifié le formulaire 20-F, qui contient les indications qui s'appliquent aux émetteurs privés étrangers, à l'exception des émetteurs canadiens qui peuvent se prévaloir du régime d'information multinational (RIM). Le formulaire 20-F intègre en substance les modifications apportées à la Regulation S-K. Pour les émetteurs canadiens qui utilisent le RIM (émetteurs canadiens RIM), le rapport de gestion a toujours été fondé sur les exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières, auxquelles s'ajoutent la communication des obligations contractuelles au moyen d'un tableau et l'analyse des arrangements hors bilan. Les changements apportés à ces informations supplémentaires pour les émetteurs canadiens RIM sont expliqués dans la section portant sur la situation de trésorerie et les sources de financement.

À de nombreux égards, les exigences canadiennes relatives au rapport de gestion sont similaires aux exigences américaines. Bien que les ACVM aient simplifié les exigences relatives à l'information continue au Canada, on ne sait pas vraiment si et quand les exigences relatives au rapport de gestion pourraient être mises à jour. LIASB travaille également à un projet visant à mettre à jour son énoncé de pratiques sur le rapport de gestion (Practice Statement 1: Management Commentary), qui a été initialement publié en 2010. La portée des propositions de l'IASB devrait être plus vaste que les exigences actuelles des ACVM et de la SEC relatives au rapport de gestion. Ces propositions sont fondées sur des concepts liés à la création de valeur, aux modèles économiques, à la stratégie d'affaires, à l'information intégrée, aux ressources et immobilisations incorporelles clés ainsi qu'au



caractère significatif. On ne sait pas encore dans quelle mesure l'énoncé de pratiques de l'IASB touchera l'information publiée à des fins réglementaires au Canada ou aux États-Unis.

Objectif

Les exigences relatives au rapport de gestion commencent maintenant par une introduction dans laquelle est énoncé l'objectif du rapport de gestion. Cet objectif intègre bon nombre d'éléments que l'on retrouve dans les indications interprétatives existantes de la SEC, et insiste sur le fait que les informations présentées doivent être « du point de vue de la direction ». L'objet du rapport de gestion est de fournir un exposé et une analyse, sur une base historique et prospective, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'émetteur inscrit, en mettant l'accent sur les perspectives d'avenir.

Les informations prospectives comprennent des informations au sujet de questions qui sont « raisonnablement susceptibles » d'avoir une incidence significative sur les activités d'exploitation futures. Le degré de probabilité en cause est fondé sur une évaluation par la direction qui s'appuie sur le caractère significatif et sur ce qu'un investisseur raisonnable pourrait considérer comme important. Le seuil « raisonnablement susceptible » est utilisé dans l'ensemble des exigences relatives au rapport de gestion. Ces changements subtils dans le libellé des exigences ne réduisent en

rien les difficultés associées à la préparation d'informations prospectives, et les émetteurs inscrits devront déterminer comment ils appliqueront cette nouvelle orientation.

La règle exige que soit présenté un exposé narratif des « raisons sous-jacentes » aux variations significatives d'une période à l'autre des postes des états financiers et au sein de ceux-ci. Les raisons peuvent être tant qualitatives que quantitatives. L'exposé doit mettre l'accent sur chaque segment à présenter ou autre subdivision, si nécessaire, pour comprendre l'entreprise. Il faut également envisager de présenter une analyse par gamme de produits et régions géographiques si cela est nécessaire.

Étant donné que l'objectif ne fait que recentrer les indications publiées précédemment par la SEC, il n'est pas prévu qu'il y ait des changements importants dans la substance du rapport de gestion d'un émetteur inscrit. Toutefois, les émetteurs inscrits devraient passer en revue l'objectif pour s'assurer que le ton et le contenu de leur rapport de gestion respectent l'esprit des exigences.

Situation de trésorerie et sources de financement

Les exigences relatives à la situation de trésorerie et aux sources de financement ont été regroupées. Les informations doivent être fournies sous une forme qui facilite leur compréhension et qui ne reprend pas les informations qui sont communiquées ailleurs dans le document.

Les émetteurs inscrits sont tenus de fournir les besoins de trésorerie significatifs, notamment au titre des dépenses en immobilisations, à la fin de la plus récente période. Les besoins de trésorerie comprennent la trésorerie nécessaire pour financer les ressources clés, comme les immobilisations corporelles, le capital humain et la propriété intellectuelle. Ils comprennent également la trésorerie nécessaire pour s'acquitter des obligations contractuelles ou autres connues, par exemple, les obligations locatives, les obligations d'achat et les autres passifs. Les horizons temporels couvrent les besoins à court terme (les 12 mois suivant la date de clôture de la plus récente période) et à long terme. En outre, des informations sur les sources de financement prévues et l'objet général des besoins de trésorerie doivent être communiquées.

Les modifications clarifient les exigences relatives à la communication des besoins relatifs à la situation de trésorerie significatifs à court et à long terme tout en mettant l'accent sur une approche fondée sur des principes. La situation de trésorerie s'entend de la capacité à générer des quantités adéquates de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie.

L'exigence distincte consistant à analyser les arrangements hors bilan a été éliminée pour tous les émetteurs inscrits à l'exception des émetteurs canadiens RIM. Les informations au sujet de ces ententes sont intégrées dans une analyse plus vaste de la situation de trésorerie et des sources de financement. Les émetteurs canadiens RIM doivent continuer de fournir des informations sur les arrangements hors bilan dans la mesure où ces informations ne sont pas déjà fournies dans le rapport de gestion préparé selon les exigences des autorités en valeurs mobilières canadiennes. L'Annexe 51-102A1 des ACVM, *Rapport de gestion*, exige encore que les émetteurs communiquent des informations sur les arrangements hors bilan. Les émetteurs canadiens RIM devront s'assurer que les informations qu'ils présentent respectent tant les exigences des ACVM que celles de la SEC.

L'exigence distincte de communiquer les obligations contractuelles au moyen d'un tableau a été supprimée afin d'empêcher la répétition d'informations qui sont requises dans les états financiers et dans les informations au sujet des sources de financement. Pour les émetteurs canadiens RIM, la communication au moyen d'un tableau n'est plus requise par les règles de la SEC. Toutefois, l'Annexe 51-102A1 des ACVM, *Rapport de gestion*, continue d'exiger la présence d'un tel tableau. Les règles de la SEC indiquent que le rapport de gestion doit comprendre une analyse des besoins de trésorerie significatifs pour les obligations contractuelles et autres qui sont connues.

Résultats d'exploitation

Les règles continuent d'exiger la présentation d'une analyse des changements importants dans les produits et le bénéfice des activités poursuivies ainsi que des événements significatifs inhabituels ou peu fréquents qui touchent ces éléments. Les indications sur l'analyse des tendances et incertitudes connues ont été mises à jour. La description des tendances, exigences, engagements, événements ou incertitudes connus doit se concentrer sur les questions qui sont *raisonnablement susceptibles* de causer (plutôt que *qui causeront*) un changement significatif dans la relation entre les coûts et les produits. Les questions qui sont raisonnablement susceptibles sont déterminées à partir de l'évaluation que fait la direction de ce qui est significatif et de ce qui serait considéré important pour un investisseur raisonnable. Parmi les exemples d'éléments qui pourraient être communiqués, mentionnons les hausses futures des coûts de main-d'œuvre ou de matières premières ou des prix de vente, ou encore des ajustements des stocks, qui sont connus ou raisonnablement susceptibles de se produire.

L'exigence particulière d'analyser l'incidence de l'inflation et de la variation des prix a été éliminée. Toutefois, il est possible que l'émetteur doive quand même analyser ces facteurs s'ils ont eu ou sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence significative sur les produits ou le bénéfice des activités poursuivies.

Estimations comptables critiques

Les règles exigent maintenant de façon explicite que les estimations comptables critiques soient communiquées. Les estimations comptables critiques s'entendent des estimations établies conformément aux principes comptables généralement reconnus qui font intervenir un niveau important d'incertitude relative aux estimations ou qui ont, ou sont raisonnablement susceptibles d'avoir, une incidence significative sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de l'émetteur inscrit. Les informations à fournir au sujet des estimations comptables critiques comprennent, si elles sont significatives :

- ▶ Les raisons pour lesquelles l'estimation fait l'objet d'une incertitude.
- ▶ L'ampleur de la variation de l'estimation pendant la période concernée.
- ▶ La sensibilité des montants présentés aux méthodes, hypothèses et autres estimations sous-tendant le calcul. Les changements peuvent être expliqués au moyen d'une analyse des changements dans les hypothèses au cours de la période.

Des informations quantitatives sont comprises lorsqu'elles sont raisonnablement disponibles et qu'elles fournissent des informations significatives aux investisseurs.

Ces informations doivent être adaptées en fonction des activités de l'émetteur inscrit, des incertitudes sous-jacentes aux postes de ses états financiers et d'autres circonstances pertinentes.

La SEC estime que les informations au sujet des estimations comptables critiques ne créeront pas une répétition de l'information contenue dans les questions critiques de l'audit. Les informations au sujet des estimations comptables critiques sont fournies du point de vue de la direction, alors que les questions critiques de l'audit sont communiquées du point de vue de l'auditeur.



Périodes intermédiaires

Les règles permettent l'analyse des changements significatifs dans les résultats d'exploitation afin de rendre compte du cycle d'exploitation. Il est désormais permis aux émetteurs inscrits de comparer le plus récent trimestre avec soit 1) le trimestre correspondant de l'exercice précédent (exigence actuelle) ou 2) le trimestre qui l'a immédiatement précédé. L'exigence de fournir une analyse des changements significatifs dans les résultats d'exploitation entre la plus récente période intermédiaire cumulée depuis le début de l'exercice et la période correspondante de l'exercice précédent n'a pas été modifiée. Si une société choisit d'analyser les changements par rapport au trimestre précédent, le rapport de gestion doit comprendre un sommaire de l'information financière qui est analysée ou un renvoi au document antérieur qui comprend cette information. Tout changement dans la méthode utilisée pour comparer les résultats de la période intermédiaire considérée doit être expliqué.

Tout comme dans le cas des exigences pour le rapport de gestion annuel, l'exigence d'analyser l'incidence de l'inflation et de la variation des prix a été éliminée.

Données financières choisies

À l'heure actuelle, certains émetteurs inscrits fournissent des données financières choisies dans un tableau comparatif, et ce, généralement pour les cinq derniers exercices. Cette exigence a été éliminée. Les émetteurs inscrits sont encouragés à se demander si :

- ▶ le rapport de gestion devrait comprendre des informations sur les tendances pour les périodes antérieures à celles qui sont présentées dans les états financiers afin de fournir des informations significatives pertinentes pour l'évaluation de la situation financière et des résultats d'exploitation;
- ▶ l'inclusion, dans une section d'aperçu du rapport de gestion, d'un tableau présentant des informations financières ou autres qui sont pertinentes est nécessaire pour illustrer les tendances significatives.

Ce changement réduira ou éliminera les difficultés qu'entraîne la mise à jour d'un tableau d'informations sur cinq ans par suite d'une cession traitée comme un abandon d'activités nécessitant une révision rétrospective des états financiers historiques.

En outre, les sociétés ne seront tenues de fournir des données trimestrielles que pour les deux plus récents exercices clos dans leur formulaire 10-K et leurs déclarations d'enregistrement lorsque des changements rétrospectifs significatifs sont apportés aux états intermédiaires du résultat global connexes. Les sociétés pourraient volontairement communiquer des informations trimestrielles afin de fournir aux investisseurs et aux analystes un aperçu des résultats pour quatre trimestres.

Prochaines étapes

Les changements entreront en vigueur 30 jours après leur publication dans le Federal Register. Les émetteurs inscrits devront se conformer aux nouvelles règles dès le premier exercice clos à compter de la date tombant 210 jours après la publication dans le Federal Register. Les émetteurs inscrits peuvent appliquer par anticipation les règles modifiées en tout temps après la date d'entrée en vigueur (élément par élément) s'ils fournissent des informations qui répondent à un élément modifié dans sa totalité.

Les changements suppriment les exigences en double qui visaient à la fois les états financiers et le rapport de gestion et s'appuient sur la capacité d'utiliser les technologies pour extraire des informations particulières. Toutefois, le ton et la teneur des exigences relatives au rapport de gestion n'ont pas changé de façon substantielle. La mise à jour des exigences à l'égard des tendances et incertitudes connues devrait assurer la fourniture d'informations utiles pour comprendre les perspectives d'avenir de l'émetteur. La section révisée portant sur les estimations critiques constitue, pour les émetteurs, une opportunité de remanier ces informations en supprimant celles qui ne sont que des répétitions des méthodes comptables et en se concentrant sur les estimations significatives qui font l'objet d'une incertitude importante.

Communication des paiements par les émetteurs du secteur de l'extraction de ressources

En décembre 2020, la SEC a adopté des règles selon lesquelles les émetteurs du secteur de l'extraction de ressources devront communiquer les paiements effectués en faveur du gouvernement fédéral américain ou de gouvernements étrangers pour le développement commercial du pétrole, du gaz naturel ou de minéraux. Les règles viennent mettre en place des exigences particulières de la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « loi Dodd-Frank »). Ces règles sont la troisième ronde de mise en œuvre, par la SEC, de règlements exigés par la loi Dodd-Frank. Les nouvelles exigences ont été publiées dans le document intitulé [SEC Release No. 34-90679: Disclosure of Payments by Resource Extraction Issuers](#).

Les règles exigeront qu'un émetteur assujetti national ou étranger communique annuellement les paiements qu'il a faits (y compris une filiale ou une entité contrôlée par l'émetteur) en faveur du gouvernement fédéral américain ou d'un gouvernement étranger lorsque l'émetteur exerce des activités de développement commercial de pétrole, de gaz naturel ou de minéraux. Tous les émetteurs qui doivent déposer un rapport annuel auprès de la SEC sur formulaire 10-K, 20-F ou 40-F doivent communiquer ces informations.



Utilisation d'autres régimes d'information

Un émetteur qui fournit des informations semblables aux termes du régime d'information d'un pays étranger accepté par la SEC peut fournir plutôt ces informations, à la condition qu'elles soient étiquetées pour XBRL. La SEC a analysé les informations fournies aux termes des directives de l'UE, de la Reports on Payments to Governments Regulation 2014 du Royaume-Uni, de la réglementation sur l'information par pays de la Norvège et de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* du Canada.

Communication des paiements

Les paiements comprennent les taxes/impôts, redevances, droits, droits de production, primes et d'autres avantages significatifs, qu'ils aient été payés en trésorerie ou en nature. Les avantages significatifs comprennent les paiements en matière de responsabilité communautaire et sociale exigés par la loi ou en vertu de contrats, les paiements de certains dividendes et les paiements d'infrastructures. Les paiements doivent être présentés selon la méthode de la comptabilité de trésorerie et non selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les paiements peuvent

être communiqués en dollars américains ou dans la monnaie de présentation de l'émetteur.

Les émetteurs du secteur de l'extraction de ressources sont tenus de présenter les paiements par type et le montant total par projet. Les projets sont fondés sur trois facteurs :

- ▶ Les types de ressources, à savoir le pétrole, le gaz naturel ou un mineraï particulier, comme l'or, le cuivre, le charbon, le sable, le gravier ou une autre catégorie générique de mineraï. Le type particulier ou la qualité particulière du pétrole ou du gaz ou les sous-catégories du même type de mineraï ne seront pas requis.
- ▶ La méthode d'extraction, à savoir par puits, à ciel ouvert ou mine souterraine.
- ▶ La division politique subnationale majeure, comme un État, une province, un district, une région ou un territoire, conformément au classement de l'Organisation internationale de normalisation.

Deux types de ressources et de méthodes d'extraction ou plus peuvent être regroupés par territoire pour former un projet.

Les règles exigeront la communication des paiements effectués en faveur de chaque gouvernement étranger dans le pays hôte ou du gouvernement fédéral américain d'au moins 100 000 dollars

américains ou l'équivalent, qui sont effectués à titre de paiement unique ou dans le cadre d'une série de paiements liés. Les informations sont fournies sur formulaire SD, qui sera mis à la disposition du public par l'entremise du système EDGAR. Les informations doivent également être fournies en format XBRL.

Le formulaire SD inclura des informations sur les paiements pour chaque projet et l'ensemble des projets, par gouvernement et par type de paiement.

La communication des paiements peut être omise des dépôts du formulaire SD aux termes de trois exemptions conditionnelles :

- ▶ les lois étrangères interdisent la communication des paiements;
- ▶ les conditions de contrats préexistants interdisent la communication des paiements;
- ▶ l'émetteur du secteur de l'extraction des ressources est une petite entité assujettie ou une entité en croissance émergente.

La communication des paiements pour les activités de prospection peut être retardée afin de ne pas causer de tort sur le plan de la concurrence. Les paiements de cette nature seraient communiqués lors du dépôt du formulaire SD pour une année ultérieure.

Allégements transitoires

Des allégements transitoires sont offerts dans deux situations.

- ▶ Lorsqu'un émetteur a acquis un autre émetteur du secteur de l'extraction ou a obtenu le contrôle d'un tel émetteur, les informations n'ont pas à être communiquées avant le premier exercice complet après la date d'acquisition; toutefois, cet allégement ne s'applique pas si l'émetteur acquis était tenu de fournir l'information pour son dernier exercice entier selon les règles de la SEC ou les règles d'un autre régime.
- ▶ Après le PAPE d'un émetteur jusqu'au premier exercice entier après le PAPE.

Les sociétés peuvent également demander à la SEC des exemptions pour des situations uniques.

Le formulaire SD doit être déposé dans les 270 jours suivant la date de clôture du dernier exercice de l'émetteur du secteur de l'extraction. Les nouvelles règles s'appliqueront deux ans après la date d'entrée en vigueur, qui tombe 60 jours après la publication des règles dans le Federal Register. Ainsi, pour les sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile, les premiers rapports devront probablement être déposés pour l'exercice 2023, et ce, au plus tard en septembre 2024.

La SEC s'attend à ce que, avec ces règles, le processus de conformité avec la loi Dodd-Frank soit achevé. Les sociétés sont encouragées à évaluer l'incidence de ces exigences afin d'être prêtes lorsque les paiements devront être communiqués.

Modernisation des règles d'indépendance de l'auditeur

Le 16 octobre 2020, la SEC a adopté des modifications à certaines règles d'indépendance de l'auditeur contenues dans la Rule 2-01 de la Regulation S-X. Ces modifications modernisent les règles en mettant l'accent sur les relations et les services qui peuvent poser une menace à l'objectivité et à l'impartialité de l'auditeur. Elles tirent leur origine de consultations tenues pendant de nombreuses années et au cours desquelles il a été découvert que certaines infractions techniques à des règles n'étaient pas une entrave à l'indépendance. Ces modifications, qui sont comprises dans le document intitulé [SEC Releases No. 33-10876 and 34-90210: Qualifications of Accountants](#), sont résumées ci-dessous. Les nouvelles exigences s'appliquent aux auditeurs d'émetteurs américains et d'émetteurs privés étrangers, y compris les émetteurs canadiens inscrits auprès de la SEC.

Le PCAOB, qui a des règles parallèles, a également adopté des modifications à ses normes sur l'indépendance le 19 novembre afin que ces dernières soient harmonisées avec les règles modifiées de la SEC. Les modifications apportées par le PCAOB devraient éliminer la confusion, les différences et les dédoublements qui existent entre les exigences en matière d'indépendance du PCAOB et de la SEC.

Définition de « entité affiliée du client d'audit »

La SEC a modifié la définition de « entité affiliée du client d'audit » énoncée à la Rule 2-01(f)(4) afin de régler les questions relatives aux relations avec certaines entités affiliées, y compris les entités sous contrôle commun. Les entités sœurs sont désormais

considérées comme faisant partie du « client d'audit » uniquement dans les cas où l'entité auditée et l'entité sœur sont significatives pour l'entité qui les contrôle. Si l'entité sœur ou l'entité auditée n'est pas significative pour l'entité qui les contrôle, l'entité sœur ne sera pas réputée être une entité affiliée du client d'audit. Ce changement devrait éliminer bon nombre d'infractions techniques dont la cause est la prestation, par l'auditeur, de services autres que d'audit à des entités non significatives liées au client d'audit.

Allégement des règles relatives aux prêts

À l'heure actuelle, un auditeur n'est pas considéré comme indépendant si des personnes spécifiées du cabinet d'audit, ou des membres de sa famille, ont contracté un prêt auprès d'un client d'audit ou ont consenti un prêt à un client d'audit. Les exceptions actuelles à cette règle comprennent la plupart des prêts/locations automobiles, les prêts garantis par des polices d'assurance ou de l'argent, les prêts hypothécaires obtenus dans des conditions de marché normales et les dettes sur carte de crédit ramenées à 10 000 \$ ou moins sur une base courante. Les modifications viennent ajouter à la liste des exclusions certains prêts étudiants et prêts à la consommation. Comme dans le cas des dettes sur carte de crédit, les prêts à la consommation dont l'encours est de 10 000 \$ ou moins sont exclus. Les prêts à la consommation comprennent les prêts à tempérament contractés dans le cadre d'une vente au détail, les prêts à tempérament contractés pour l'achat d'un téléphone cellulaire, les prêts pour la rénovation résidentielle et d'autres prêts similaires non garantis par une hypothèque sur la résidence principale.



Relations d'affaires avec les propriétaires

Il est actuellement interdit au cabinet d'audit et à toute personne visée d'entretenir des relations d'affaires directes ou des relations d'affaires indirectes et significatives avec un client d'audit ou les décideurs d'un client d'audit, comme les dirigeants, les administrateurs et les actionnaires substantiels. Les modifications viennent remplacer les « actionnaires substantiels » par les « propriétaires véritables » (connus par suite d'une enquête raisonnable) des titres de capitaux propres du client d'audit qui ont une influence notable sur l'entité auditée. Le terme « influence notable » doit être interprété selon le sens qui lui est accordé dans les référentiels comptables. La SEC estime que ces modifications viendront clarifier les règles existantes et en diminueront la complexité.

Infractions involontaires par suite de fusions et d'acquisitions

Par le passé, des infractions involontaires aux règles d'indépendance sont survenues lorsque des clients de cabinets d'audit se sont regroupés par fusion ou acquisition. Il est possible, dans une telle situation, que l'un ou l'autre des auditeurs, ou les deux, des entités qui se sont regroupées aient fourni des services interdits à l'entité regroupée. Les modifications établissent un cadre pour régler de telles situations, les attentes étant que les infractions à l'indépendance seront corrigées dès que possible, de préférence avant la date de prise d'effet de la fusion ou de l'acquisition. Les auditeurs doivent avoir des contrôles de qualité permettant d'identifier les services et les relations susceptibles d'entraver l'indépendance de l'auditeur. Le cadre de transition ne s'appliquera pas aux fusions et aux acquisitions qui sont, en substance, comme des PAPE.

Date d'entrée en vigueur

Les modifications entreront en vigueur 180 jours après leur publication dans le Federal Register, qui a eu lieu le 11 décembre 2020. La conformité anticipée volontaire est permise après la publication des modifications dans le Federal Register, à condition que les modifications finales soient appliquées dans leur intégralité à partir de la date de conformité anticipée. L'application rétrospective n'est pas permise.

Ces changements devraient régler certaines infractions techniques aux règles d'indépendance qui n'entraînent pas l'objectivité et l'impartialité de l'auditeur. Les comités d'audit n'auront plus à se pencher sur les situations qui, en substance, ne constituaient pas une entrave à l'indépendance de l'auditeur.

Régime de placement dispensé

En novembre 2020, la SEC a modifié ses règles afin d'améliorer le cadre des placements dispensés en faveur des sociétés émergentes et des émetteurs plus chevronnés tout en protégeant les investisseurs.

Les modifications apportées à la *Securities Act of 1933* simplifient, harmonisent et améliorent certains aspects du cadre des placements dispensés afin de favoriser la formation du capital tout en préservant ou en améliorant les mesures importantes de protection des investisseurs. Les modifications portent sur le calendrier et l'utilisation des dispenses, les limites des placements et des investissements aux termes des dispenses, les règles visant les communications au sujet des placements, les obligations d'information et les conditions d'admissibilité.

Ces règles pourraient faciliter les nouveaux financements pour les émetteurs canadiens qui utilisent les marchés dispensés des États-Unis. Ces modifications sont présentées en détail dans le document intitulé [SEC Release Nos. 33-10884 and 34-90300: Facilitating Capital Formation and Expanding Investment Opportunities by Improving Access to Capital in Private Markets.](#)

Mesures d'exécution

En novembre 2020, la division de l'exécution de la SEC a publié son [rapport annuel 2020](#), qui offre un aperçu exhaustif des réalisations de la division au cours de la dernière année, des mesures importantes prises, des aspects critiques de changement stratégique et des informations détaillées sur les mesures d'exécution liés à la COVID-19. Vous trouverez ci-après certains faits saillants du rapport traitant de la fraude financière et des informations fournies par les émetteurs. De plus, nous vous présentons un sommaire des poursuites critiques réglées ou résolues au cours du plus récent trimestre.

Rapport annuel 2020

L'un des éléments sur lesquels se concentre la division de l'exécution est l'identification des infractions aux lois sur les valeurs mobilières impliquant différentes composantes du processus d'information financière et la tenue d'enquêtes sur de telles infractions. La division adopte une approche analytique et proactive fondée sur les risques pour cerner les infractions potentielles. Cette approche a porté fruit et donné lieu à plusieurs poursuites importantes.

La division de l'exécution a lancé une initiative axée sur le résultat par action (initiative RPA) dans le cadre de laquelle elle utilise l'analyse de données fondée sur le risque pour déceler les infractions potentielles en matière de comptabilité et d'informations à fournir découlant de pratiques de gestion des résultats. L'initiative RPA a déjà permis d'intenter et de régler des poursuites contre deux émetteurs inscrits qui avaient adopté des pratiques comptables inappropriées pour l'établissement du RPA trimestriel afin que ce dernier atteigne ou dépasse les estimations des analystes. De plus, le personnel de la division a utilisé l'analyse de données fondée sur le risque pour découvrir des infractions potentielles en matière d'avantages indirects offerts par les sociétés. Dans un cas, un émetteur inscrit a réglé une poursuite intentée par la SEC pour omission de déclaration de tous les avantages indirects et personnels offerts aux hauts dirigeants.



Le rapport fait état de plusieurs poursuites intentées contre plusieurs sociétés et personnes portant sur les éléments suivants :

- ▶ surévaluation des produits des activités ordinaires ou moment inapproprié de comptabilisation des produits des activités ordinaires;
- ▶ anomalies touchant les charges;
- ▶ omission de comptabiliser ou d'évaluer avec exactitude des provisions et des réserves;
- ▶ pratiques comptables frauduleuses;
- ▶ fraudes faisant intervenir l'utilisation des ressources de la société à des fins personnelles;
- ▶ informations trompeuses ou incomplètes au sujet de faits et de tendances connus ainsi que d'événements probables;
- ▶ omission de communiquer les pratiques consistant à améliorer les activités et les produits;
- ▶ présentation de mesures non conformes aux PCGR et d'indicateurs clés de performance inexacts ou trompeurs ou communication d'informations inexactes ou trompeuses au sujet de mesures non conformes aux PCGR et d'indicateurs clés de performance;
- ▶ omission de communiquer des problèmes de liquidité, des transactions avec des parties liées et des ententes de rémunération de la haute direction qui sont significatifs;
- ▶ infractions aux dispositions relatives aux documents comptables et aux contrôles internes comptables ayant donné lieu à des erreurs comptables;
- ▶ infractions aux dispositions de la loi intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* du fait d'avoir effectué des paiements en faveur de responsables gouvernementaux ou de fonctionnaires;
- ▶ traitement inapproprié des plaintes déposées par des dénonciateurs.

Le rapport comprend également des constatations sur des enquêtes particulières en lien avec la COVID-19. Nous avons résumé ces constatations dans la section « Garder le cap » du présent numéro d'*Actualité CA*.

Poursuites intentées au cours du trimestre

Le programme de dénonciation continue de donner lieu à plusieurs pistes fructueuses, comme l'illustre l'annonce de 12 paiements totalisant plus de 172 millions de dollars américains au dernier trimestre de 2020.

La SEC a classé les trois cas suivants au cours du dernier trimestre de 2020.

- ▶ **Placement non enregistré de jetons numériques** : Une entité a vendu des titres d'actifs numériques à des investisseurs américains sans enregistrer le placement et la vente tel que l'exigent les lois américaines sur les valeurs mobilières. Le tribunal a déterminé que les ventes de jetons étaient des ventes de contrats d'investissement et, par conséquent, des valeurs mobilières. Selon le jugement final, l'entité devra, pendant les trois prochaines années, informer la SEC avant d'effectuer des émissions, placements, ventes et transferts d'actifs numériques et doit payer une pénalité de 5 millions de dollars américains.

▶ **Informations fausses et trompeuses au sujet de plans** : Un émetteur inscrit, ses filiales et deux anciens hauts dirigeants ont déclaré qu'un projet visant la construction d'une usine ferait en sorte que la société serait admissible à des crédits d'impôt de plus de 1 milliard de dollars américains. Par ailleurs, ils savaient que le projet accusait du retard et, de ce fait, ne serait vraisemblablement pas admissible aux crédits d'impôt. Dans sa poursuite, la SEC a allégué que les fausses déclarations et les omissions avaient fait gonfler le cours de l'action de l'émetteur inscrit et favorisé la vente d'obligations dans le cadre d'un placement. En définitive, l'émetteur a annoncé qu'il abandonnait le projet, et les investisseurs ont dit avoir perdu des centaines de millions de dollars lorsque les faits ont été communiqués. L'émetteur inscrit et sa filiale ont accepté l'imposition d'une injonction permanente ainsi que le paiement d'une restitution de 112,5 millions de dollars américains, plus les intérêts avant jugement, et d'une pénalité de 25 millions de dollars américains. La poursuite contre les anciens hauts dirigeants est toujours en cours.

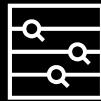
▶ **Omission d'avoir communiqué des informations significatives au sujet de la performance des secteurs** : Par suite d'une ordonnance, la SEC a déterminé qu'un émetteur inscrit avait trompé les investisseurs en omettant de communiquer des informations significatives au sujet de deux de ses principaux secteurs à présenter.

- À l'égard d'un secteur, l'émetteur inscrit avait omis d'indiquer qu'une part importante des bénéfices de certains trimestres provenait de réductions des coûts estimatifs d'achèvement de projets pluriannuels spécifiques comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux. Ce même secteur à présenter avait également monétisé certaines de ses créances en ayant recours à une société de financement sœur. L'émetteur inscrit avait omis de communiquer aux investisseurs que la hausse actuelle des recouvrements était survenue aux dépens de recouvrements à venir dans des exercices futurs et résultait principalement de la vente interne de créances entre deux entités affiliées.
- À l'égard de l'autre secteur à présenter, les coûts projetés des réclamations avaient été abaissés et l'émetteur avait omis d'informer les investisseurs des incertitudes correspondantes résultant des estimations plus faibles pour les provisions en une période marquée par la montée des réclamations.

La SEC a conclu que l'émetteur inscrit avait enfreint les dispositions antifraude et les dispositions relatives à l'information, aux contrôles de communication de l'information et aux contrôles comptables des lois sur les valeurs mobilières. L'émetteur inscrit a versé une pénalité de 200 millions de dollars et a accepté de faire rapport pendant un an à la SEC sur des contrôles comptables et des contrôles de communication de l'information spécifiques au sein des deux secteurs à présenter.

Le Rapport annuel 2020 et d'autres cas récents mettent en évidence l'importance que la SEC attache au fait d'avoir une division de l'exécution robuste comme mesure de dissuasion contre la fraude comptable et la communication d'informations trompeuses et inexactes.

Faits nouveaux en audit



Communication des questions clés de l'audit pour les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto

La Norme canadienne d'audit 701 portant sur les questions clés de l'audit (QCA) a été publiée en 2017. Elle est fondée sur la norme internationale d'audit 701. Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers d'une société de la période considérée. Les QCA doivent être incluses dans une nouvelle section du rapport de l'auditeur.

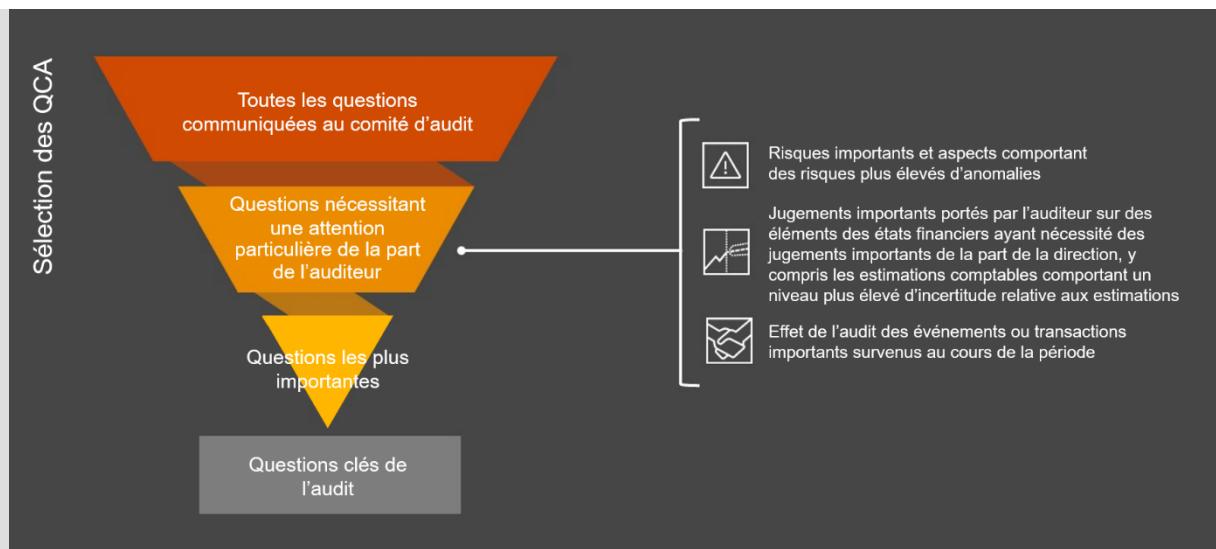
Les auditeurs commenceront à inclure la nouvelle section des QCA dans leurs rapports de l'auditeur portant sur les états financiers de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto, autres que certaines sociétés d'investissement, pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2020. Les QCA ont été communiquées par de nombreuses sociétés autres que canadiennes dont les audits ont été réalisés conformément aux normes internationales d'audit. Le rapport d'audit de certains émetteurs canadiens inscrits auprès de la SEC qui est préparé selon les normes du PCAOB comprend des questions critiques de l'audit (CAM), qui sont similaires, mais non identiques aux QCA.

Comment les auditeurs sélectionneront-ils les QCA?

La sélection des QCA passe par un processus qui est illustré dans le diagramme ci-dessous. Les auditeurs devront exercer leur jugement professionnel pour déterminer quelles QCA et combien d'entre elles seront incluses dans le rapport de l'auditeur. Cette détermination sera une évaluation importante fondée sur le jugement des auditeurs. Bien que les QCA proviendront des questions qui auront été discutées avec le comité d'audit, on ne s'attend pas à ce que toutes les questions qui sont communiquées au comité d'audit soient considérées comme des QCA à inclure dans le rapport de l'auditeur.

L'intention n'est pas de fournir une liste exhaustive de questions, mais de faire état des questions les plus importantes qui ont été communiquées au comité d'audit ou à un organe de gouvernance similaire. L'objectif des QCA est de fournir aux utilisateurs des états financiers des informations au sujet des aspects importants de l'audit et des procédures mises en œuvre pour traiter ces risques.

Les QCA seront sélectionnées parmi les questions qui ont nécessité une attention particulière de la part de l'auditeur au cours de l'audit. Ces questions rendront compte des aspects comportant des risques plus élevés d'anomalies dans les états financiers, des autres risques importants, des questions à l'égard desquelles l'auditeur a dû porter des jugements importants et des sujets faisant intervenir des opérations ou des événements importants.



Pour déterminer les questions potentielles, l'auditeur doit tenir compte des éléments suivants :

- ▶ le caractère significatif de la question par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble;
- ▶ l'importance de la question pour la compréhension des états financiers pris dans leur ensemble;
- ▶ la complexité ou la subjectivité des méthodes comptables connexes;
- ▶ la nature et l'étendue des anomalies corrigées et non corrigées;
- ▶ la nature et l'étendue des travaux d'audit requis, y compris le recours à des experts;
- ▶ les difficultés rencontrées au cours de l'audit, y compris l'obtention d'éléments probants suffisants;
- ▶ les déficiences graves du contrôle interne qui ont été relevées, le cas échéant;
- ▶ l'importance des interactions entre l'auditeur, la direction et le comité d'audit.

L'auditeur n'est pas tenu de communiquer une question si cette communication est interdite par un texte légal ou réglementaire ou dans des circonstances extrêmement rares, lorsque les conséquences néfastes de la communication de la question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

De quelle façon les QCA seront-elles décrites dans le rapport de l'auditeur

L'auditeur décrira chaque QCA, inclura un renvoi aux informations connexes fournies dans les états financiers, le cas échéant, expliquera pourquoi la question était l'une des plus importantes dans l'audit, et indiquera comment la question a été traitée dans le cadre de l'audit. Le diagramme ci-dessous présente les éléments devant être communiqués.



La norme indique que l'auditeur peut inclure dans sa description les aspects des mesures qu'il a prises ou de la stratégie qu'il a adoptée relativement à la question ou au risque évalué, un bref survol des procédures qu'il a mises en œuvre, les résultats de ces procédures et ses principales observations à l'égard de la question. On s'attend à ce que les auditeurs exercent leur jugement pour décider des éléments pertinents à communiquer. Bien que la norme ait été appliquée dans d'autres pays où les normes internationales d'audit sont appliquées et aux États-Unis (normes du PCAOB), les rapports devraient varier sur le plan du libellé, du ton et de la profondeur. Les auditeurs devront surmonter une courbe d'apprentissage lorsqu'ils mettront en application la nouvelle norme et s'adapteront au fil du temps et avec l'expérience.

Quelques observations sur la mise en application

Les QCA seront communiquées dans le rapport de l'auditeur, mais la direction et le comité d'audit seront grandement intéressés par ce qui est communiqué. Le point de départ est la discussion des questions liées à l'audit avec le comité d'audit. Les comités d'audit devraient intervenir dans le processus et discuter des questions qui seront communiquées et de la façon dont elles le seront.

La détermination des QCA sera exigeante pour les auditeurs. La plupart des auditeurs sauront intuitivement quelles questions sont les plus importantes, mais ce sont les informations à communiquer qui seront difficiles à établir. Les questions et les informations varieront d'une entité à l'autre. La difficulté sera de décrire de façon succincte et claire l'aspect particulier qui a nécessité une attention, pourquoi il a fallu se concentrer sur celui-ci et comment il a été traité dans le cadre de l'audit. Les informations devront être propres à l'entité : il faudra éviter les formules passe-partout et les informations génériques. De plus, les informations devront être compréhensibles pour toutes les parties prenantes.

À quoi s'attendre?

Audit Analytics classe et analyse les données de sociétés ouvertes afin qu'elles puissent être utilisées par diverses institutions et divers professionnels. Cette entreprise a analysé les QCA qui ont été communiquées et a fourni des commentaires dans son blogue.

Dans l'examen des QCA de 2019 effectué par Audit Analytics (Steve Dixon, « An Overview of KAMs – 2019 », Audit Analytics, consulté le 30 décembre 2020, www.blog.auditanalytics.com), Dixon a observé que, pour 2019, 3 673 sociétés ont communiqué 9 231 QCA, soit 2,51 par société. Pour 2020, selon les données partielles, 290 sociétés ont communiqué 838 QCA, soit 2,89 par société.

Les principaux sujets des QCA relevés par Audit Analytics (avec une ventilation par catégorie d'actifs lorsqu'ils représentent plus de 25 % et par secteur d'activité lorsqu'ils représentent plus de 25 %) ont été les suivants :

- ▶ dépréciation et recouvrabilité d'actifs (24,2 %) – principalement goodwill, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles – fabrication, commerce de détail et commerce de gros;
- ▶ produits des activités ordinaires et autres produits (17,2 %) – finance, assurance, immobilier, fabrication, commerce de détail et commerce de gros;

- ▶ évaluation des placements, y compris les évaluations de la juste valeur (10,1 %) – finance, assurance et immobilier;
- ▶ continuité de l'exploitation (6,5 %);
- ▶ impôts sur le résultat (4,5 %);
- ▶ stocks (4,3 %) – commerce de détail et commerce de gros;
- ▶ regroupements d'entreprises (3,7 %);
- ▶ filiales et entités affiliées (3,2 %);
- ▶ passifs éventuels et provisions (3,1 %).

Dans une mise à jour, faite le 23 novembre 2020 (personnel d'Audit Analytics, « COVID-19 Impacts on European Audit Opinions », Audit Analytics, consulté le 30 décembre 2020, www.blog.auditanalytics.com), Audit Analytics a relevé que 57 % des QCA communiquées pour les sociétés européennes se rapportaient à la COVID-19. La majorité de ces QCA avaient été communiquées relativement à des sociétés à petite capitalisation (50 % – capitalisation boursière de moins de 100 millions d'euros) et à capitalisation moyenne (28 % – capitalisation boursière allant de 100 millions d'euros à 1 000 millions d'euros). Les secteurs de la finance, de l'assurance, de l'immobilier (30 %) et des services (23 %) ont été le plus souvent visés par des QCA, partiellement en raison des incidences potentielles du ralentissement économique sur la dépréciation des actifs.

QCA ou CAM?

Les QCA et les CAM sont très similaires, mais elles ne sont pas identiques. L'International Auditing and Assurance Standards Board a adopté une approche fondée sur les principes pour définir les QCA, qui met l'accent sur toutes les questions découlant de l'audit. Le PCAOB a pour sa part adopté un point de vue plus étroit pour les questions critiques de l'audit, qui met l'accent sur les questions liées à l'audit des comptes et des informations fournies qui sont significatives par rapport aux états financiers. La définition du PCAOB élimine ainsi les questions qui ne visent pas un compte ou une information fournie. Ainsi, bien que les référentiels d'audit commencent le processus par les questions qui sont communiquées ou qui doivent être communiquées au comité d'audit, les CAM excluent immédiatement celles qui ne se rapportent pas à un compte ou à une information fournie. Par exemple, selon les deux référentiels, l'auditeur peut communiquer au comité d'audit la mise en œuvre d'un nouveau système informatique qui a nécessité une attention importante de la part de l'auditeur au cours de l'audit de la période considérée. Toutefois, cette question ne serait pas une CAM, mais elle serait identifiée et communiquée en tant que QCA.

Dans la section « Enquête sur les CAM communiquées aux États-Unis » de la présente rubrique d'*Actualité CA*, nous avons présenté des observations du PCAOB et du CAQ sur la communication des CAM selon les normes du PCAOB. Ces observations donnent un point de vue nord-américain sur les informations qui pourraient devoir être communiquées par les émetteurs assujettis canadiens.

Prochaines étapes

Étant donné que de nombreuses sociétés à l'échelle mondiale ont déjà appliqué des exigences similaires, les auditeurs canadiens auront accès à la connaissance et à l'expérience d'autres auditeurs et sociétés qui communiquent déjà les QCA et les CAM. Ces informations précieuses devraient rendre la transition plus harmonieuse. La mise en application d'une nouvelle norme implique une courbe d'apprentissage, mais les choses s'amélioreront continuellement à mesure que les auditeurs acquerront plus d'expérience.

Enquête sur les CAM communiquées aux États-Unis

La communication des questions critiques de l'audit (CAM) dans les rapports d'audit établis selon les normes du PCAOB est obligatoire pour les grands émetteurs inscrits auprès de la SEC admissibles au régime de dépôt accéléré depuis les exercices clos après juin 2019. En guise de suivi de la mise en application initiale des nouvelles exigences, le PCAOB a effectué une analyse de l'incidence initiale de la communication des CAM. L'objet de cette analyse était de comprendre l'incidence de cette nouvelle communication et d'évaluer s'il existe des preuves hâtives de coûts ou avantages importants ou encore de conséquences non désirées. Les constatations ont été publiées dans le rapport du PCAOB intitulé *Interim Analysis Report: Evidence on the Initial Impact of Critical Audit Matter Requirements*, qui est daté du 29 octobre 2020. Les informations détaillées étant l'analyse ont été publiées en octobre 2020 dans deux livres blancs du personnel : *Econometric Analysis on the Initial Implementation of CAM Requirements et Stakeholder Outreach on the Initial Implementation of CAM Requirements*.

Le Center for Audit Quality (CAQ) a aussi examiné les rapports de l'auditeur pour dégager des tendances dans la communication des CAM. Les constatations du CAQ ont été publiées dans un document intitulé *Critical Audit Matters: A Year in Review*.

Aucune conséquence imprévue selon le PCAOB

L'analyse du PCAOB a indiqué que 2 420 rapports de l'auditeur comportaient la communication de CAM, et le nombre moyen de CAM communiquées était de 1,7. Le nombre de CAM communiquées dans un rapport de l'auditeur allait de un à sept. Le PCAOB a observé que les quatre questions les plus souvent communiquées se rapportaient à la comptabilisation des produits des activités ordinaires (604 cas), au goodwill (462), aux autres immobilisations incorporelles (385) et aux regroupements d'entreprises (355).

Pour réaliser son analyse, le PCAOB a fait une enquête auprès des cabinets d'audit, des associés responsables de mission et d'investisseurs; a mené des entrevues avec des présidents de comités d'audit et des préparateurs; a effectué une analyse statistique du nombre d'heures d'audit, des honoraires d'audit, du délai précédent la délivrance du rapport de l'auditeur et de la réaction des marchés des capitaux à la communication de cette nouvelle information; et a effectué des demandes de commentaires auprès de parties prenantes intéressées.

Les principales constatations découlant de l'analyse du PCAOB ont été les suivantes :

- ▶ Les cabinets ont fait des investissements considérables pour soutenir la mise en application de la communication des CAM. Ces investissements ont compris des outils et des indications, la formation du personnel, le développement d'experts et l'établissement de protocoles de consultation et de revue. Les efforts ont également compris d'importants préparatifs, y compris des projets pilotes et des simulations. En moyenne, un pour cent des heures d'audit a été consacré à l'identification, à l'élaboration et à la communication des CAM. De nombreux associés responsables de mission ont relevé que les communications avec les comités d'audit s'étaient améliorées, et d'autres ont indiqué que des sociétés avaient modifié les informations qu'elles avaient fournies par suite des communications au sujet des CAM. Les associés responsables de mission ont également fait des commentaires sur les difficultés et le travail supplémentaire associés à la mise en application de la norme.
- ▶ La sensibilisation des investisseurs à la communication des CAM se poursuit, mais certains investisseurs ont indiqué que l'information transmise était bénéfique. Des investisseurs ont souligné que, pour eux, les CAM sont utiles pour acquérir une compréhension du travail des auditeurs et des informations fournies par les sociétés, principalement lorsqu'elles sont propres à la société et adaptées à ses circonstances. Certains investisseurs s'intéressent aux résultats des questions communiquées.
- ▶ Aucune preuve de conséquence non désirée n'a émergé de la mise en application des exigences relatives aux CAM. L'analyse statistique du PCAOB n'a pas révélé de hausse des coûts en raison de l'application des nouvelles normes, de retard dans la délivrance des rapports de l'auditeur ou de réactions sur le marché.

Communications simples et directes par les auditeurs

Le CAQ a effectué un examen approfondi des rapports d'audit pour les sociétés comprises dans l'indice S&P 100. Le CAQ a constaté que les rapports d'audit fournissaient des descriptions simples et directes des questions qui faisaient intervenir des jugements particulièrement exigeants, subjectifs ou complexes. Les auditeurs ont fait des observations sur la façon dont les questions avaient été auditées et sur la façon dont ils s'étaient satisfaits des questions. Le CAQ estime que le résultat est une augmentation de la combinaison totale d'informations mises à la disposition des investisseurs.

Dans le groupe des sociétés du S&P 100, le nombre moyen de CAM communiquées a été moins de 2 (1 CAM : 32 émetteurs; 2 CAM : 43 émetteurs; 3 CAM : 21 émetteurs; 4 CAM : 3 émetteurs; et 5 CAM : 1 émetteur). Dans la plus grande population des émetteurs admissibles au régime de dépôt accéléré, 16 rapports de l'auditeur ne comportaient aucune CAM. L'un des principaux facteurs sous-tendant les CAM communiquées était le degré élevé de jugement dont devait faire preuve la direction, qui a fait en sorte que l'auditeur a dû faire preuve d'un degré élevé de jugement pour apprécier et évaluer les conclusions de la direction.

Voici les catégories de CAM fréquemment communiquées selon le CAQ :

- ▶ Impôts sur le résultat (16 %) : divers aspects de la fiscalité nécessitant de porter des jugements, comme l'incidence des nouvelles lois fiscales fédérales, les actifs d'impôt différé, les avantages fiscaux non comptabilisés et la comptabilisation des impôts sur le résultat en général.
- ▶ Goodwill et immobilisations incorporelles (14 %) : dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée selon différentes hypothèses, unités d'exploitation ou nature des immobilisations incorporelles.
- ▶ Passifs éventuels (12 %) : éventualités légales et réglementaires, passifs liés à l'assurance et intérêts et pénalités éventuelles relatifs aux positions fiscales internationales.
- ▶ Produits des activités ordinaires (9 %) : moment de la comptabilisation des produits pour les logiciels, les services de consultation, les contrats à long terme et les redevances.
- ▶ Autres (49 %) : se composent de 23 sujets tels que les regroupements d'entreprises, les retours et réfections sur ventes, les avantages de retraite et complémentaires de retraite ainsi que les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et les obligations environnementales. Quelques tendances sectorielles ont également été relevées : institutions financières – provisions pour pertes sur prêts et créances locatives, assurance – passif au titre des contrats d'assurance, raffineries de pétrole – réserves prouvées et non prouvées, et obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et obligations environnementales, et sociétés d'énergie – actifs et passifs réglementaires.

Bien que certaines méthodes comptables ou estimations critiques soient également des CAM, le nombre de méthodes comptables ou d'estimations critiques communiquées par les sociétés était plus élevé que le nombre de CAM communiquées par les auditeurs. Dans certains cas, l'auditeur a relevé des CAM qui n'étaient pas considérées comme des méthodes comptables ou des estimations critiques, par exemple, la comptabilisation des regroupements d'entreprises. Aucune des sociétés de l'indice S&P 100 n'avait de déficience importante du contrôle interne liée à une CAM.

Le format de communication des CAM différait selon les auditeurs et les sociétés. Les auditeurs ont inclus une description de la réponse de l'auditeur ou de la stratégie qui était la plus pertinente pour la question ou encore un aperçu des procédures d'audit mises en œuvre, ou les deux. Les auditeurs ont décrit comment ils avaient traité la CAM en identifiant les contrôles internes testés, les procédures d'audit particulières mises en œuvre, les éléments probants évalués et le recours à des membres du personnel ayant des compétences ou des connaissances spécialisées.

Le CAQ estime que les premières tendances affichées par la communication des CAM montrent la transparence supplémentaire dont fait preuve l'auditeur dans son rapport et fournissent aux utilisateurs du rapport de l'auditeur une meilleure compréhension des aspects qui nécessitent que l'auditeur porte des jugements exigeants, subjectifs ou complexes.

Prochaines étapes

Les analyses initiales du PCAOB et du CAQ indiquent que, même si elles sont exigeantes, l'identification et la communication des CAM se sont bien déroulées. Les communications ont permis de fournir de l'information utile, bien que les investisseurs se demandent encore quelle utilisation ils feront de cette information. Les questions clés de l'audit devant être communiquées conformément aux Normes canadiennes d'audit ne sont pas identiques aux CAM, mais les deux rapports fournissent des observations utiles pour les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto dont les rapports de l'auditeur contiendront bientôt des QCA.

Résultats intermédiaires des inspections de 2020 du CCRC

En octobre 2020, le CCRC a publié ses résultats intermédiaires des inspections de 2020 dans son rapport intitulé *Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC : Résultats intermédiaires des inspections de 2020*. Ce rapport comprend des observations au sujet des inspections réalisées en 2020 et de l'incidence de la COVID-19 sur les audits de sociétés ouvertes. Il fournit également aux auditeurs et aux comités d'audit des conseils pour les audits de fin d'exercice à venir et les défis continus pour 2020. Nous avons résumé les commentaires se rapportant à la COVID-19 dans la section « Garder le cap » du présent numéro d'*Actualité CA*. Les autres commentaires sont présentés ci-dessous.

À la date de son rapport, le CCRC avait réalisé 51 des 72 inspections de dossiers prévues et avait relevé des déficiences importantes dans cinq de ces dossiers.

Les constatations les plus courantes découlant des inspections, qui auraient pu être détectées et corrigées par une supervision et une revue efficaces, se rapportaient aux éléments suivants :

- ▶ l'audit des estimations de la juste valeur, de la valeur recouvrable et de l'évaluation des produits;
- ▶ la qualité des procédures d'audit utilisées pour tester la fiabilité des documents fournis par la direction, comprendre les processus comptables et opérationnels, tester les opérations et rapprocher les opérations avec les montants figurant dans les états financiers et tenir compte des éléments probants contradictoires dans l'information publiquement accessible ou dans le dossier d'audit;
- ▶ l'omission de résumer et de signaler au comité d'audit les anomalies qui, prises individuellement, sont inférieures au seuil de signification.

La plupart de ces constatations ont nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires afin de vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative est requis. Le reste de ces constatations ont nécessité des ajouts au dossier d'audit afin d'étayer les travaux d'audit initiaux.

Faits nouveaux en information d'entreprise



Interconnexion de l'information d'entreprise

En septembre 2020, l'International Federation of Accountants (IFAC) a exigé la création d'un nouveau conseil des normes de développement durable afin d'améliorer l'information d'entreprise. L'IFAC a énoncé son cadre dans un document intitulé *Enhancing Corporate Reporting: The Way Forward*. L'IFAC a recommandé qu'un nouveau conseil de normalisation soit créé afin de mettre en place et de coordonner un système cohérent à l'échelle mondiale de l'information d'entreprise interconnectée.

Le 30 septembre 2020, l'International Financial Reporting Standards Foundation (IFRS Foundation) a publié le document de consultation intitulé *Consultation Paper on Sustainability Reporting* en vue d'obtenir les commentaires des parties prenantes sur la nécessité d'avoir des normes mondiales de développement durable et sur le rôle que devrait jouer, le cas échéant, l'IFRS Foundation dans l'élaboration de telles normes. Le document de consultation fait état de la façon dont l'IFRS Foundation pourrait contribuer à ces travaux. Il se concentre sur une option, selon laquelle l'IFRS Foundation établirait un nouveau conseil des normes de développement durable. La période de commentaires a pris fin le 31 décembre 2020.

En décembre 2020, cinq organisations de premier plan en développement durable et information intégrée ont publié un document traitant des normes de présentation de la valeur d'entreprise au moyen d'un prototype de norme d'information financière liée au climat. Le document, intitulé *Reporting on enterprise value: Illustrated with a prototype climate-related financial disclosure standard*, a été corédigé par CDP, le Climate Disclosure Standards Board (CDSB), la Global Reporting Initiative (GRI), l'International Integrated Reporting Council (IIRC) et le Sustainability Accounting Standards Board (SASB). Le document illustre comment les cadres, normes et plateformes actuels, ainsi que les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), peuvent être utilisés comme point de départ pour élaborer des normes mondiales pour l'information financière liée au développement durable.

Le document fournit des informations aux fiduciaires de l'IFRS Foundation au sujet des façons dont l'IFRS Foundation pourrait contribuer à cette élaboration en élargissant son rôle actuel pour dépasser les limites de l'élaboration de normes d'information financière. Il montre que la normalisation de l'information financière liée au développement durable est un prolongement naturel du rôle actuel de l'IFRS Foundation et fournit des observations sur la façon de réaliser une telle ambition en se fondant sur du contenu qui existe déjà.

Dans le document, le groupe des cinq explique que les normes d'information financière devraient permettre la communication d'informations sur la façon dont les questions liées au développement durable créent de la valeur d'entreprise ou érodent cette dernière. L'information financière liée au développement durable est distincte de l'information sur le développement durable. Cette dernière vise à décrire les incidences importantes d'une société sur l'environnement, les personnes et l'économie plutôt que la création de valeur. Les auteurs ont proposé des prototypes d'une norme d'information financière liée au climat et d'une norme de présentation.

Les investisseurs demandent de meilleures informations sur les risques liés au climat et des indicateurs de développement durable qui soient comparables et cohérents. Un nombre croissant de sociétés élaborent leur propre information sur le développement durable pour répondre aux demandes des autorités de réglementation, des clients, des investisseurs et des autres parties prenantes. Il existe un consensus selon lequel les pratiques actuelles d'information sur le développement durable ne sont ni efficaces ni efficaces en raison de l'absence de normes généralement reconnues. Les initiatives de politique publique des gouvernements influent également sur la demande. Cette récente poussée mettant de l'avant l'IFRS Foundation pourrait être le catalyseur de l'élaboration de normes qui seront acceptables pour les sociétés, les autorités de réglementation, les investisseurs et les autres parties prenantes.

La présente publication est conçue exclusivement à des fins d'information générale et ne constitue nullement un conseil professionnel. Elle ne rend pas compte des objectifs, de la situation financière ni des besoins d'aucun destinataire. Il est recommandé de ne prendre aucune mesure fondée sur l'information contenue dans cette publication avant d'avoir obtenu l'avis d'un professionnel. Aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) n'est fournie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information contenue dans cette publication et, dans la mesure où cela est permis par la loi, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., ses membres, son personnel et ses mandataires n'acceptent ni n'assument aucune obligation, aucune responsabilité et aucun devoir de diligence à l'égard de toute conséquence que vous ou toute autre partie pourriez subir en agissant ou en vous abstenant d'agir sur la foi de l'information contenue dans cette publication ou de toute décision fondée sur cette information.

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, 2021. Tous droits réservés.

PwC s'entend du cabinet canadien ou de l'une de ses filiales ou entités affiliées, et quelquefois du réseau mondial de PwC. Chaque cabinet membre est une entité distincte. Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse www.pwc.com/structure.